Quatre-vingt-onzième année. — N° 39. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 15 Février 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

LE « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 4 de 1959 parait ce jour. Prix : 60 F.

En vente :

INSTRUCTION GENERALE RELATIVE A L'ETAT CIVIL
(Mise à jour publiée au *Journal officiel* du 5 février 1959.)
N° 59-52 S. Prix : 20 F.

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS GENERAUX DE LA SEINE (BANLIEUE)
(Ordonnances et décrets du 4 février 1959, publiés au *Journal officiel* du 7 février 1959.)
N° 59-54 S. Prix : 20 F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 14 février 1959 relatif au cabinet militaire du Premier ministre (p. 2019).

Décret et *arrêté* portant délégations de signature (p. 2019).

Arrêté portant nomination d'un élève de l'école nationale d'administration (rectificatif) (p. 2019).

(1 f.)

Affaires algériennes.

Décret du 7 février 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2019).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décrets portant promotions et titularisation (enseignement et jeunesse) (rectificatifs) (p. 2019).

Arrêtés portant acceptation de démission et rectificatif (chefs de division et attachés et enseignement et jeunesse) (p. 2020).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêtés portant mises en position de mission (administrateurs et gouverneurs) (p. 2020).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant affectations et mutations (greffiers et secrétaires de parquet) (p. 2020).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 12 février 1959 portant reclassement de contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie (p. 2020).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 février 1959 portant dissolution de l'association dénommée « Parti nationaliste » (p. 2023).

Décret n° 59-288 du 14 février 1959 fixant les justifications à produire par les électeurs admis à voter par correspondance (p. 2023).

Arrêté du 11 février 1959 portant approbation d'une délibération d'un conseil municipal (p. 2024).

Arrêté fixant les modalités d'application du décret n° 59-51 du 6 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-854 du 19 septembre 1958 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par l'ouragan de grêle du 11 août 1958 dans le département du Bas-Rhin (rectificatif) (p. 2024).

Arrêtés portant détachement et mise en position de disponibilité (administrateurs des services civils d'Algérie et administration préfectorale) (p. 2024).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 2023).

Décret du 24 janvier 1959 portant attribution de la médaille des évadés (p. 2023).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, nominations et détachement (secrétaires administratifs et techniciens d'études et de fabrications) (p. 2023).

Tableau de départ outre-mer du 1er février 1959 (rectificatif) (p. 2023).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1959) (armée de mer, active) (p. 2023).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-289 du 14 février 1959 fixant de nouveaux coefficients de réévaluation pour l'application de la revision des bilans prévue à l'article 45 du code général des impôts (p. 2024).

Arrêté du 12 février 1959 relatif au tirage au sort de deux tranches du fonds 3 1/2 p. 100 à capital garanti (p. 2025).

Arrêté portant constitution de commissions d'études auprès du ministre des finances et des affaires économiques (p. 2025).

Arrêté portant désignation d'un membre du comité de coordination des enquêtes statistiques (p. 2025).

Arrêtés portant promotion, mise en disponibilité et cessation de fonctions:

Contrôle d'Etat (p. 2025).

Expansion économique à l'étranger (p. 2025).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 2025).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant promotions, nominations dans l'ordre des Palmes académiques, rapportant et modifiant les dispositions de précédents décrets (p. 2025).

Arrêté du 23 janvier 1959 relatif au concours d'entrée à l'école centrale lyonnaise (session de 1959) (p. 2026).

Arrêté du 23 janvier 1959 fixant les dates du concours d'entrée en classe de quatrième des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (session de 1959) (p. 2026).

Arrêté du 4 février 1959 fixant les dates des sessions des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1959 (p. 2026).

Arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire des inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire et des inspectrices des écoles maternelles (p. 2026).

Arrêtés portant nomination, réintégration, cessation de fonctions, radiation des cadres et conférant l'honorariat (enseignement supérieur et jeunesse et sports) (p. 2026).

Listes des candidats admis à l'examen pour l'obtention du titre d'ingénieur diplômé de l'Etat (sessions de décembre 1957 et 1958) (p. 2027).

Liste d'admission au concours de sous-bibliothécaire (session de décembre 1958) (p. 2027).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes (p. 2027).

Liste des élèves brevetés des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (promotion 1957) (rectificatif) (p. 2027).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 12 février 1959 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 2027).

Décret modifiant le règlement local de la station de pilotage de Marseille (rectificatif) (p. 2027).

Arrêté du 9 février 1959 relatif au budget primitif de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour 1959 (p. 2027).

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 2028).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 février 1959 portant nomination des membres du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Auvergne (p. 2028).

Arrêté du 2 février 1959 modifiant l'arrêté du 18 mars 1958 fixant les règles d'approbation du matériel de radiologie utilisé pour les visites de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières (p. 2028).

Arrêté du 7 février 1959 modifiant la composition de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines et *décision* portant nomination de membres du bureau (p. 2028).

Arrêté portant nomination des membres du conseil du fonds de péréquation de l'électricité (rectificatif) (p. 2028).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 30 janvier 1959 portant attribution de la médaille d'honneur du travail (p. 2028).

Arrêté du 4 février 1959 fixant un modèle d'imprimé (p. 2029).

Arrêté du 4 février 1959 portant extension aux élèves de certains établissements du bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 relative au régime de sécurité sociale des étudiants (p. 2029).

Arrêtés du 10 février 1959 approuvant des additifs aux statuts de caisses de retraites (p. 2029).

Arrêtés du 6 février 1959 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2029).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-146 relatif à la liaison et à la coordination des services sociaux (rectificatif) (p. 2029).

Arrêté du 27 janvier 1959 modifiant l'arrêté du 7 avril 1943 relatif à la vente de mélanges de plantes par les herboristes (p. 2029).

Arrêté du 9 février 1959 portant homologation d'un appareil correcteur de la surdité (p. 2030).

Arrêté du 12 février 1959 portant ouverture d'un concours d'internat en médecine d'hôpitaux psychiatriques (p. 2030).

Arrêtés portant détachement et radiation des cadres (établissements nationaux de bienfaisance et service de santé scolaire et universitaire) (p. 2030).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant désignation des représentants des sinistrés pour l'examen du Bordereau général des prix du mobilier d'usage courant ou familial (rectificatif) (p. 2030).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 2030).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Liste des candidats admissibles au concours pour l'emploi de délégué adjoint des services extérieurs (p. 2030).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones (p. 2031).

Tableaux d'avancement et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 2031).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du 26 janvier 1959 portant suppression d'une régie de recettes (p. 2030).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Avis de décès d'un sénateur. — Modification aux listes des membres des groupes politiques (p. 2031).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 2031).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de caviar originaire et en provenance d'Iran (p. 2032).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.) (p. 2032).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 2033).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis aux hospices civils de Tourcoing (Nord) (p. 2031).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur de l'aide sociale (p. 2031).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale (p. 2032).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de Saône-et-Loire (p. 2032).

Annonces (p. 2039).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Cabinet militaire du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment son article 21;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation de la défense,

Arrête:

Art. 1er. — Le Premier ministre dispose, pour l'exercice de ses attributions en matière de défense, d'un officier général, qui prend le titre de conseiller militaire, chef du cabinet militaire du Premier ministre.

Art. 2. — Le cabinet militaire du Premier ministre comprend, outre l'officier général désigné à l'article 1er ci-dessus:

Cinq officiers appartenant aux trois armées de terre, de mer et de l'air;

Un fonctionnaire ou ingénieur militaire;

Du personnel de chancellerie, secrétariat et servitude (un adjoint de chancellerie, deux agents de chancellerie, quatre secrétaires sténodactylographes, trois plantons, cinq conducteurs de véhicules automobiles).

Art. 3. — Les dépenses d'entretien et de fonctionnement du cabinet militaire du Premier ministre sont supportées par le budget des services du Premier ministre.

Art. 4. — Le ministre des armées est chargé de la mise en place des personnels indiqués aux articles 1er et 2 ci-dessus, ainsi que des véhicules automobiles nécessaires.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1959 portant nomination de membres du cabinet du Premier ministre;

Vu l'arrêté du 14 février 1959 relatif au cabinet militaire du Premier ministre,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. le général de brigade André Petit, conseiller militaire, chef du cabinet militaire du Premier ministre, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Premier ministre en matière de défense et au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul Martin, directeur des Journaux officiels, pour signer, au nom du Premier ministre, les fiches d'engagement de dépenses, les ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du Premier ministre au titre de la direction des Journaux officiels, ainsi que les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, à l'exclusion des marchés de fournitures et de travaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Journaux officiels, M. Robert Péniguel, secrétaire général, est autorisé à signer, en son nom, tous les documents visés à l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Ecole nationale d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1959: page 769, 1re colonne, 47e ligne, au lieu de: « Concours de septembre 1958 », lire: « Concours de septembre 1959 ».

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 7 février 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 février 1959, pris sur proposition du Premier ministre, après avis du conseil de l'ordre en date du 3 janvier 1958 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Viscontini (Victor), vétérinaire inspecteur à Perrégaux (département d'Oran); 25 ans de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant promotions dans les corps des professeurs bi-admissibles à l'agrégation des professeurs d'école normale et des professeurs licenciés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1958: page 11952, colonne de droite, 42e ligne, au lieu de: « Mme Bon, née Fourrat (Suzanne), 15 novembre 1957 », lire: « Mme Eon, née Fourrat (Suzanne), 15 novembre 1957 ».

Décret portant promotions dans le corps des services économiques (intendants, sous-intendants, économes) du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1959: page 341, colonne de droite, 37e ligne, au lieu de: « M. Angel (Joseph), 24 juillet 1955 (ancienneté) », lire: « M. Ancel (Joseph), 24 juillet 1955 (ancienneté) ».

Décret portant titularisation des professeurs certifiés stagiaires du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et titularisation dans le corps des professeurs certifiés ou licenciés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer d'adjoints d'enseignement de ce cadre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1959: page 482, 50e ligne, au lieu de: « M. Duron (Edmond), 2e échelon, 1er octobre 1955 », lire: « M. Duron (Edmond), 2e échelon, 30 octobre 1955 ».

Décret portant promotions dans le corps des principaux et directrices de collège du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1959:

Page 775, colonne de droite, 40e ligne, au lieu de: « Clanagirand (Louis), 16 mai 1955 (petit choix) », lire: « Clamagirand (Louis), 16 mai 1955 (petit choix) »; 45e ligne, au lieu de: « M. Bonnepin (Aimé), 6 février 1955 (ancienneté) », lire: « M. Bonnefin (Aimé), 6 février 1955 (ancienneté) ».

Page 776, colonne de gauche, 20e ligne, au lieu de: « M. Jolibois (René), 1er octobre 1957 (petit choix) », lire: « M. Jolibois (Roger), 1er octobre 1957 (petit choix) ».

Décret portant promotions dans le corps des professeurs agrégés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1959: page 775, colonne de gauche, 22e ligne, au lieu de: « Mme Orgel, née Michalet, 5 avril 1956 (petit choix) », lire: « Mme Orcel, née Michalet, 5 avril 1956 (petit choix) ».

Chefs de division et attachés.

Par arrêté du 9 février 1959, la démission de M. Lapeyre (Jean-Hypolite-Georges), attaché de 3e classe de la France d'outre-mer, est acceptée pour compter du 21 janvier 1959.

Enseignement et jeunesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1959: page 1083, colonne de gauche, 17e ligne, au lieu de: « M. Pouillat (Robert), petit choix », lire: « M. Pouillat (Georges), petit choix ».

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Administrateurs.

Par arrêté en date du 5 février 1959, M. Pierre Anthonioz, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission dans la métropole du 4 octobre 1958 au 4 décembre 1958 pour examiner avec les services du département diverses questions administratives.

Gouverneurs.

Par arrêté en date du 5 février 1959, M. Grimald (Aimé), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission dans la métropole du 1er décembre 1958 au 1er février 1959 pour examiner avec les services du département diverses questions administratives.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Greffiers et secrétaires de parquet.

Par arrêté du 5 février 1959, M. Collomb (Gilbert), greffier de 2e classe, 3e échelon, au tribunal de première instance de Marseille, est muté, sur sa demande, à la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 5 février 1959, M. Pasquier (Roger), greffier de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Redon, est, sur sa demande, muté à la cour d'appel de Rennes.

Par arrêté du 5 février 1959, Mme Dantan (Madeleine), greffier de 2e classe, 2e échelon, au tribunal civil de Neufchâtel-en-Bray, est, sur sa demande, mutée au tribunal de première instance de Rouen.

Par arrêté du 5 février 1959, M. Cordonnier (Victor), greffier de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de première instance du Mans, est, sur sa demande, muté à la cour d'appel de Rennes.

Par arrêté du 5 février 1959, M. Hutan (René), greffier du cadre français de Tunisie, affecté à titre provisoire au tribunal de première instance de Valenciennes, est, sur sa demande, affecté à la cour d'appel de Nîmes.

Par arrêté du 5 février 1959, M. Terrighi (Augustin), greffier du cadre français de Tunisie, affecté à titre provisoire à la cour d'appel de Rennes, est, sur sa demande, affecté au tribunal de première instance de Montpellier.

Par arrêté du 5 février 1959, Mlle Bodey (Micheline), greffier de 2e classe, stagiaire, à la cour d'appel de Douai, est, sur sa demande, mutée à la cour d'appel de Paris.

Par arrêté du 5 février 1959, Mlle Faucillon (Lucienne), secrétaire de parquet de 2e classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de Morlaix, est, sur sa demande, mutée au tribunal de première instance de Rennes.

Par arrêté du 5 février 1959, Mlle Pourtet (Claudine), secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Carpentras, est, sur sa demande, mutée au tribunal de première instance de Grasse.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 12 février 1959 portant reclassement de contrôleurs civils du Maroc.

Par décret en date du 12 février 1959, par rappel d'ancienneté de 2 ans et demi prévu par le décret n° 56-1253 du 11 décembre 1956:

L'ancienneté administrative de M. Justinard (Pierre) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 27 février 1956 au 27 août 1953.

L'ancienneté administrative de M. Butler (Jacques) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 27 mai 1956 au 27 novembre 1953.

L'ancienneté administrative de M. Boisvieux (Roger) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 26 juin 1956 au 26 décembre 1953.

L'ancienneté administrative de M. Gaudefroy Demombynes (François) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 27 février 1956 au 27 août 1953.

L'ancienneté administrative de M. Coudurier (Paul) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er juillet 1956 au 1er janvier 1954.

L'ancienneté administrative de M. Derouaille (Jacques) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er septembre 1956 au 1er mars 1954.

L'ancienneté administrative de M. Lecomte (Michel) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er septembre 1956 au 1er mars 1954.

L'ancienneté administrative de M. Miguel (François) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 15 octobre 1956 au 15 avril 1954.

L'ancienneté administrative de M. Leandri (Jean) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er décembre 1956 au 1er juin 1954.

L'ancienneté administrative de M. Clisson (Jean) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er décembre 1956 au 1er juin 1954.

L'ancienneté administrative de M. Castel (Maurice) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er janvier 1957 au 1er juillet 1954.

L'ancienneté administrative de M. Bazin (Paul) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 19 mars 1957 au 19 septembre 1954.

L'ancienneté administrative de M. Reverdy (Paul) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er mai 1955 au 1er novembre 1952.

M. Reverdy (Paul) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon, à compter du 1er novembre 1954.

L'ancienneté administrative de M. Thabault (Albert) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er juin 1957 au 1er décembre 1954.

L'ancienneté administrative de M. Legendre (Louis) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er juillet 1957 au 1er janvier 1953.

M. Legendre (Louis) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er janvier 1955.

L'ancienneté administrative de M. Stebelin (Guy) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er juillet 1957 au 1er janvier 1955.

L'ancienneté administrative de M. Grenier (Pierre) est reportée, dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er septembre 1957 au 1er mars 1955.

L'ancienneté administrative de M. Roger Vasselin (Philippe) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 5 mars 1956 au 5 septembre 1953; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 5 mars 1958 au 5 septembre 1955.

L'ancienneté administrative de M. Sarrazin (Pierre) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er avril 1956 au 1er octobre 1953.

M. Sarrazin (Pierre) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er octobre 1955.

L'ancienneté administrative de M. Clément (Jean) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er avril 1956 au 1er octobre 1953.

M. Clément (Jean) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er octobre 1955.

L'ancienneté administrative de M. Marcassuzan (Pierre) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er avril 1956 au 1er octobre 1953; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er avril 1958 au 1er octobre 1955.

L'ancienneté administrative de M. Gaschignard (Paul) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 9 avril 1956 au 9 octobre 1953.

M. Gaschignard Paul) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 9 octobre 1955.

L'ancienneté administrative de M. Biot (Marcel) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er mai 1956 au 1er novembre 1953.

M. Biot (Marcel) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er novembre 1955.

L'ancienneté administrative de M. Lepage (Marcel) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er juin 1956 au 1er décembre 1953; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er juin 1958 au 1er décembre 1955.

L'ancienneté administrative de M. Dupont (Yves) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er juin 1956 au 1er décembre 1953; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er juin 1958 au 1er décembre 1955.

L'ancienneté administrative de M. Bascoul (Pierre) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er juin 1956 au 1er décembre 1953; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er juin 1958 au 1er décembre 1955.

L'ancienneté administrative de M. Mas (Yves) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er juin 1956 au 1er décembre 1953.

M. Mas (Yves) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er décembre 1955.

L'ancienneté administrative de M. Maison (Michel) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er juin 1956 au 1er décembre 1953.

L'ancienneté administrative de M. Renard (Pierre) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er octobre 1956 au 1er avril 1954.

M. Renard (Pierre) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er avril 1956.

L'ancienneté administrative de M. Gabarra (Jean) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 16 octobre 1956 au 16 avril 1954.

M. Gabarra (Jean) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 420), à compter du 16 avril 1956.

L'ancienneté administrative de M. Delhome (Jacques) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 16 novembre 1956 au 16 mai 1954; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 16 novembre 1958 au 16 mai 1956.

L'ancienneté administrative de M. Lacombe (Paul) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 16 novembre 1956 au 16 mai 1954; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 16 novembre 1958 au 16 mai 1956.

L'ancienneté administrative de M. Brisset (Pierre) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 8 février 1957 au 8 août 1954.

M. Brisset (Pierre) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 8 août 1956.

L'ancienneté administrative de M. Peyroles (Gilbert) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er avril 1957 au 1er octobre 1954.

M. Peyroles (Gilbert) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er octobre 1956.

L'ancienneté administrative de M. Durand (Michel) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er avril 1957 au 1er octobre 1954.

M. Durand (Michel) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er octobre 1956

L'ancienneté administrative de M. Tilachier (Fernand) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 13 juin 1957 au 13 décembre 1954.

M. Tilachier (Fernand) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 13 décembre 1956.

L'ancienneté administrative de M. Roche (Alexandre) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er décembre 1957 au 1er juin 1955.

M. Roche (Alexandre) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er juin 1957.

L'ancienneté administrative de M. Prevost (Robert) est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er août 1957 au 1er février 1955.

M. Prevost (Robert) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er février 1957.

L'ancienneté administrative de M. Thierry de Ville d'Avray (Michel) est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 1er janvier 1956 au 1er juillet 1953.

M. Thierry de Ville d'Avray (Michel) est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 1er juillet 1955.

L'ancienneté administrative de M. Fabre (Roger) est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 18 janvier 1956 au 18 juillet 1953.

M. Fabre (Roger) est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 18 juillet 1955.

L'ancienneté administrative de M. Manière (Paul) est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 26 janvier 1956 au 26 juillet 1953.

M. Manière (Paul) est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 26 juillet 1955.

L'ancienneté administrative de M. Dessaux (Pierre) est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 1er mai 1956 au 1er novembre 1953; dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er mai 1958 au 1er novembre 1955.

M. Dessaux (Pierre) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er novembre 1957.

L'ancienneté administrative de M. Thévenin (Jean) est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 8 septembre 1956 au 8 mars 1951; dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 8 septembre 1958 au 8 mars 1956.

M. Thévenin (Jean) est promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 8 mars 1958.

L'ancienneté administrative de M. Renaud (Jean-Claude) est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 1er avril 1957 au 1er octobre 1954.

M. Renaud (Jean-Claude) est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 1er octobre 1956.

L'ancienneté administrative de M. Boot (Francis) est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 1er janvier 1957 au 1er juillet 1954.

M. Boot (Francis) est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 1er juillet 1956, et promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 1er juillet 1958.

L'ancienneté administrative de M. Chevalier Le More (Guy) est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 4 avril 1957 au 4 octobre 1954.

M. Chevalier Le More (Guy) est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 4 octobre 1956, et promu contrôleur civil de 2e classe, 4e échelon (indice 480), à compter du 4 octobre 1958.

L'ancienneté administrative de M. de La Borie de La Batut (Géraud) est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 6 octobre 1957 au 6 avril 1955.

M. de La Borie de La Batut (Géraud) est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 6 avril 1957.

L'ancienneté administrative de M. Richard (Alfred) est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 1er décembre 1957 au 1er juin 1955.

M. Richard (Alfred) est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 1er juin 1957.

L'ancienneté administrative de M. Combal (Michel) est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 1er janvier 1956 au 1er juillet 1953.

M. Combal (Michel) est promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 1er juillet 1955.

L'ancienneté administrative de M. Paolini (Jean) est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 1er janvier 1956 au 1er juillet 1953.

M. Paolini (Jean) est promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 1er juillet 1955.

L'ancienneté administrative de M Husson (Philippe) est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 1er janvier 1956 au 1er juillet 1953.

M. Husson (Philippe) est promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 1er juillet 1955.

L'ancienneté administrative de M. Boissard (Jean) est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 18 septembre 1956 au 18 mars 1954.

M. Boissard (Jean) est promu contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 420), à compter du 18 mars 1955.

L'ancienneté administrative de M. Perol (Gilbert) est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 1er octobre 1956 au 1er avril 1954; dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 1er octobre 1958 au 1er avril 1956.

M. Perol (Gilbert) est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 1er avril 1958.

L'ancienneté administrative de M. Jouanlanne (Maurice) est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 1er octobre 1956 au 1er avril 1954; dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 1er octobre 1958 au 1er avril 1956.

M. Jouanlanne (Maurice) est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 1er avril 1958.

L'ancienneté administrative de M. Allegre de La Soujeole (Henri) est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 1er octobre 1956 au 1er avril 1954.

M. Allegre de La Soujeole (Henri) est promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 1er avril 1956.

L'ancienneté administrative de M. Blanc (Pierre) est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 1er octobre 1956 au 1er avril 1954.

M. Blanc (Pierre) est promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 1er avril 1956.

L'ancienneté administrative de M. Lenoir (René) est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 8 octobre 1956 au 8 avril 1954; dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 8 octobre 1958 au 8 avril 1956.

M. Lenoir (René) est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 8 avril 1958.

L'ancienneté administrative de M. Lacombe (Georges) est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 17 octobre 1956 au 17 avril 1954.

M. Lacombe (Georges) est promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 17 avril 1956.

L'ancienneté administrative de M. Robert (Jean) est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 27 février 1957 au 27 août 1954.

M. Robert (Jean) est promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 27 août 1956.

L'ancienneté administrative de M. Cavel (Gérard) est reportée, dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 340), du 1er août 1955 au 1er février 1953.

M. Cavel (Gérard) est promu contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 380), à compter du 1er février 1955, et promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 1er février 1957.

L'ancienneté administrative de M. Le Breton (Claude) est reportée, dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 340), du 1er août 1955 au 1er février 1953.

M. Le Breton (Claude) est promu contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 380), à compter du 1er février 1955, et promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 1er février 1957.

L'ancienneté administrative de M. Hourcaillou (Robert) est reportée, dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 340), du 1er août 1955 au 1er février 1953.

M. Hourcaillou (Robert) est promu contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 310), à compter du 1er février 1955, et promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 1er février 1957.

L'ancienneté administrative de M. Dupont (Jacques) est reportée, dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 340), du 1er octobre 1955 au 1er avril 1953.

M. Dupont (Jacques) est promu contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 380), à compter du 1er avril 1955.

L'ancienneté administrative de M. Bon (Claude) est reportée, dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 340), du 1er octobre 1955 au 1er avril 1953.

M. Bon (Claude) est promu contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 380), à compter du 1er avril 1955, et promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 1er avril 1957.

L'ancienneté administrative de M. Lecomte (Gabriel) est reportée, dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 340), du 1er août 1956 au 1er février 1954

M. Lecomte (Gabriel) est promu contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 380), à compter du 1er février 1956.

L'ancienneté administrative de M. Legrand (Jacques) est reportée, dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 340), du 1er août 1956 au 1er février 1954.

M. Legrand (Jacques) est promu contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 380), à compter du 1er février 1956, et promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 1er février 1958.

L'ancienneté administrative de M. Delille (René) est reportée, dans le 2e échelon de la 3e éclasse (indice 340), du 1er août 1956 au 1er février 1954.

M. Delille (René) est promu contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 380), à compter du 1er février 1956, et promu contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 1er février 1958.

L'ancienneté administrative de M. Jacques (Yves) est reportée, dans le 1er échelon de la 3e classe (indice 300), du 1er août 1956 au 1er février 1954; dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 340), du 1er août 1957 au 1er février 1955.

M. Jacques (Yves) est promu contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 380), à compter du 1er février 1957.

Décret du 12 février 1959
portant reclassement de contrôleurs civils de Tunisie.

Par décret en date du 12 février 1959, par rappel d'ancienneté de deux ans et demi prévu par le décret n° 56-1253 du 11 décembre 1956 susvisé:

L'ancienneté administrative de M. Bernard Aujay de La Dure est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe de contrôleur civil (indice 450), du 12 janvier 1951 au 12 juillet 1951; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 12 janvier 1956 au 12 juillet 1953.

L'ancienneté administrative de M. André Prugnaud est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 5 février 1954 au 5 août 1951; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 5 février 1956 au 5 août 1953.

L'ancienneté administrative de M. Robert Berland est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 15 mai 1954 au 15 novembre 1951; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 15 mai 1956 au 15 novembre 1953.

L'ancienneté administrative de M. Robert Genet est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 14 octobre 1955 au 14 avril 1953; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 14 octobre 1957 au 14 avril 1955.

L'ancienneté administrative de M. Alexandre Epifanoff est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er novembre 1954 au 1er mai 1952; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er novembre 1956 au 1er mai 1954.

L'ancienneté administrative de M. Jacques Meudic est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er décembre 1954 au 1er juin 1952; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 1er décembre 1956 au 1er juin 1954.

L'ancienneté administrative de M. Antoine Leca est reportée, dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 4 décembre 1954 au 4 juin 1952; dans le 4e échelon de la 2e classe (indice 480), du 4 décembre 1956 au 4 juin 1954.

L'ancienneté administrative de M. André Tronc est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 1er octobre 1954 au 1er avril 1952; dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er octobre 1956 au 1er avril 1954.

M. André Tronc est promu au 4e échelon de la 2e classe (indice 480) à compter du 1er avril 1956

L'ancienneté administrative de M. Paul Maraval est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 18 mars 1955 au 18 septembre 1952; dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 18 mars 1957 au 18 septembre 1954.

M. Paul Maraval est promu au 4e échelon de la 2e classe (indice 480) à compter du 18 septembre 1956.

L'ancienneté administrative de M. Luc Baldit est reportée, dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 26 avril 1955 au 26 octobre 1952; dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 26 avril 1957 au 26 octobre 1954.

M. Luc Baldit est promu au 4e échelon de la 2e classe (indice 480) à compter du 26 octobre 1956.

L'ancienneté administrative de M. Jean Guillon est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 24 mars 1955 au 24 septembre 1952; dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 24 mars 1957 au 24 septembre 1954.

M. Jean Guillon est promu au 3e échelon de la 2e classe (indice 450) à compter du 24 septembre 1956.

L'ancienneté administrative de M. Noël Sanviti est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 24 mars 1955 au 24 septembre 1952; dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 24 mars 1957 au 24 septembre 1954.

M. Noël Sanviti est promu au 3e échelon de la 2e classe (indice 450) à compter du 24 septembre 1956.

L'ancienneté administrative de M. Georges Caisson est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 1er mai 1954 au 1er novembre 1951; dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 1er mai 1956 au 1er novembre 1953; dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 1er mai 1958 au 1er novembre 1955.

M. Georges Caisson est promu au 4e échelon de la 2e classe (indice 480) à compter du 1er novembre 1957.

L'ancienneté administrative de M. Guy Senac de Monsembernard est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 22 juillet 1954 au 22 janvier 1952; dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 22 juillet 1956 au 22 janvier 1954; dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 22 juillet 1958 au 22 janvier 1956.

M. Guy Senac de Monsembernard est promu au 4e échelon de la 2e classe (indice 480) à compter du 22 janvier 1958.

L'ancienneté administrative de M. Pierre Humbert est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 11 décembre 1954 au 11 juin 1952; dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 420), du 11 décembre 1956 au 11 juin 1954; dans le 3e échelon de la 2e classe (indice 450), du 11 décembre 1958 au 11 juin 1956.

M. Pierre Humbert est promu au 4e échelon de la 2e classe (indice 480) à compter du 11 juin 1958.

L'ancienneté administrative de M. Jacques Longerinas est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 1er août 1955 au 1er février 1953; dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 1er août 1957 au 1er février 1955.

M. Jacques Longerinas est promu au 3e échelon de la 2e classe (indice 450) à compter du 1er février 1957.

L'ancienneté administrative de M. Gérard Descours est reportée, dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 1er janvier 1956 au 1er juillet 1953; dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 1er janvier 1958 au 1er juillet 1955.

M. Gérard Descours est promu au 3e échelon de la 2e classe (indice 450) à compter du 1er juillet 1957.

L'ancienneté administrative de M. Jean-Pierre Bescond est reportée, dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 340), du 1er octobre 1954 au 1er avril 1952; dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 10 août 1956 au 10 février 1954; dans le 2e échelon de la 2e classe (indice 420), du 10 août 1958 au 10 février 1956.

M. Jean-Pierre Bescond est promu au 3e échelon de la 2e classe (indice 450) à compter du 10 février 1958.

L'ancienneté administrative de M. Pierre Rocalve est reportée, dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 340), du 1er octobre 1954 au 1er avril 1952; dans le 1er échelon de la 2e classe (indice 380), du 1er octobre 1956 au 1er avril 1954.

M. Pierre Rocalve est promu au 2e échelon de la 2e classe (indice 420) à compter du 1er avril 1956.

L'ancienneté administrative de M. Louis Bersot est reportée, dans le 2e échelon de la 3e classe (indice 340), du 1er août 1955 au 1er février 1953.

M. Louis Bersot est promu au 1er échelon de la 2e classe (indice 380) à compter du 1er août 1955, avec ancienneté du 1er février 1955, et au 2e échelon de la 2e classe (indice 420) à compter du 1er février 1957.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Décret du 24 janvier 1959 portant attribution de la médaille des évadés.

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1959) (armée de mer, active).

Ces textes sont publiés au n° 4 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Secrétaires administratifs.

Par arrêté du 7 février 1959, les secrétaires administratifs de 1re classe, 4e échelon, dont les noms suivent, relevant de la direction centrale des essences des armées, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1958 pour la classe principale du grade de secrétaire administratif:

Mme Terrazzoni, née Giorgi (Marie-Lucie).

M. Kerdraon (François).

Par arrêté du 7 février 1959, les secrétaires administratifs de 1re classe, 4e échelon, dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1958, sont nommés à la classe principale du grade de secrétaire administratif, pour compter du 1er janvier 1958.

Mme Terrazzoni, née Giorgi (Marie-Lucie), service des essences du Maroc à Casablanca.

M. Kerdraon (François), centre de ravitaillement des essences de la Courneuve (Seine).

Par arrêté du 11 février 1959, M. le secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) de la marine « Comptable des matières » Marquis (Guy-Alfred) est placé dans la position de détachement auprès de l'administration départementale algérienne pour une période de cinq ans prenant effet du 1er novembre 1958, pour y exercer ses fonctions.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 7 février 1959, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1958 pour le grade de technicien chef des travaux du corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques et du bâtiment du service des essences des armées:

M. Demeillers (Georges), technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques et du bâtiment (7e échelon).

Par arrêté du 7 février 1959, M. Demeillers (Georges), technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques et du bâtiment (7e échelon) à la direction des essences en Afrique du Nord à Alger, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1958, est nommé au grade de technicien chef de travaux (1er échelon) du corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques et du bâtiment du service des essences des armées.

Cette nomination prend effet du 1er janvier 1958.

Tableau de départ outre-mer du 1er février 1959.

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 4 février 1959:

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 1564, 2e colonne:

A. — Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Après Booten (Willy), 13 avril 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 juillet 1954, ajouter: « Braud (Henri), 12 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 février 1955 ».

Page 1566, 1re colonne:

B. — Spécialistes musiciens.

Soldat de 1re classe.

Au lieu de: « Vaillend (François), 27 avril 1954, 1re R. M., saxophone. — N'a jamais servi », lire: « Vaillend (François), 27 avril 1954, 1re R. M., saxophone. — N'a jamais servi ».

Page 1567, 1re colonne:

E. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Ateliers généraux.

Maréchaux des logis.

Au lieu de: « Miller (Louis), 6 juillet 1925, 3e R. M., C. A. T. 2 chaudronnier, C. I. A. — 22 novembre 1953 », lire: « Miller (Louis), 6 juillet 1924, 3e R. M., C. A. T. 2 chaudronnier, C. I. A. — 22 novembre 1953 ».

Constructions.

Maréchaux des logis chefs.

Au lieu de: « Moinet (Abdon), 13 décembre 1931, Le R. M., B. E. frigoriste. — 5 juin 1957 », lire: « Moinet (Abdon), 13 décembre 1931, 10e R. M., B. E. frigoriste. — 5 juin 1957 ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 février 1959 portant dissolution de l'association dénommée « Parti nationaliste ».

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est et demeure dissoute l'association dénommée « Parti nationaliste », dont le siège est à Paris, 28, rue Serpente.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Décret n° 59-225 du 14 février 1959 fixant les justifications à produire par les électeurs admis à voter par correspondance.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code électoral, et notamment l'article 201;

Vu l'ordonnance n° 59-229 du 4 février 1959 complétant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et au vote par correspondance;

Vu le décret n° 58-1012 du 31 octobre 1958 fixant les justifications à produire par les électeurs admis à voter par correspondance pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 31 octobre 1958, modifié par l'article 2 du présent décret, est applicable à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, à l'élection des conseillers généraux et à l'élection des conseillers municipaux.

Art. 2. — L'article 1er dudit décret est complété par les dispositions suivantes:

CATÉGORIES D'ÉLECTEURS	AUTORITÉS HABILITÉES
Jeunes gens qui, pour les nécessités de leurs études, sont régulièrement inscrits hors de leur domicile d'origine, dans les facultés, écoles, instituts et autres établissements d'enseignement supérieur publics ou privés ou dans une classe d'un établissement public ou privé préparatoire aux grandes écoles.	Doyen de la faculté, directeur ou proviseur de l'établissement où l'intéressé est inscrit.
Artistes en déplacement pour l'exercice de leur profession dans un théâtre national ou dans une entreprise de spectacles titulaire de la licence instituée par l'ordonnance du 13 octobre 1945.	Directeur du théâtre national ou directeur de l'entreprise de spectacles. L'attestation devra être visée par l'autorité administrative au lieu de l'emploi.
Auteurs, techniciens et artistes portés sur la liste contenue dans le dossier de l'autorisation de tournage de film délivrée par le centre national du cinéma.	Producteur du film. L'attestation devra être visée par le centre national du cinéma.
Membres des associations et fédérations sportives appelés en déplacement par les nécessités de leur participation aux manifestations sportives.	Président de l'association sportive ou, à défaut d'association, président de la fédération. L'attestation devra mentionner le motif de l'absence et être visée par le chef du service départemental de la jeunesse et des sports du siège de l'association ou de la fédération.
Ministres des cultes en déplacement pour l'exercice de leur ministère ecclésiastique.	Supérieur hiérarchique dont relève le ministre du culte ou, à défaut, représentant qualifié de l'organisation ecclésiastique à laquelle il appartient.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre d'Etat,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Approbation d'une délibération d'un conseil municipal.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 février 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Bagnoles-de-l'Orne (Orne) tendant à donner le nom de « Frank-Jay Gould » à un square de cette ville.

Modalités d'application du décret n° 59-51 du 6 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-854 du 19 septembre 1958 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par l'ouragan de grêle du 11 août 1958 dans le département du Bas-Rhin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1959: page 387, 2e colonne, article 3, au lieu de: « Les prêts ou allocations ne pourront être accordés que pour la réparation des immeubles définis à l'article 2, 1er alinéa, de l'ordonnance du 19 septembre 1948 susvisée... », lire: « de l'ordonnance du 19 septembre 1958.. »; article 4 (3e alinéa), au lieu de: « Toutes sommes en principal, intérêt et accessoires, non payées, seront exigibles et produiront des intérêts au taux d'escompte de la Banque de France majoré au plus de 3,70 p. 100 », lire: « Toutes sommes en principal, intérêt et accessoires, non payées lorsqu'elles seront exigibles, produiront des intérêts au taux d'escompte de la Banque de France majoré au plus de 3,70 p. 100 ».

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté en date du 3 février 1959, M. Schmidt (Dominique), administrateur des services civils d'Algérie, a été placé en disponibilité pour convenances personnelles, sur sa demande, pour une nouvelle période de un an, à compter du 21 décembre 1958.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 30 janvier 1959, M. Rivain (Philippe), sous-préfet hors classe, a été placé en service détaché afin de lui permettre de remplir son mandat de député de Maine-et-Loire à l'Assemblée nationale.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 9 décembre 1958.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-289 du 14 février 1959 fixant de nouveaux coefficients de réévaluation pour l'application de la revision des bilans prévue à l'article 45 du code général des impôts.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 46,

Décrète:

Art. 1er. — Les coefficients prévus aux articles 15, 16 et 20 de l'annexe III au code général des impôts sont, pour la revision des bilans des exercices clos le 31 décembre 1958 et après cette date, fixés aux chiffres ci-après:

Années 1914 et antérieures	204,1	Année 1929	33,3	Année 1945	6,8
Année 1915	152,9	— 1930	37,5	— 1946	4,3
— 1916	108,9	— 1931	40,8	— 1947	3,4
— 1917	74,9	— 1932	47,7	— 1948	1,9
— 1918	61,2	— 1933	52,4	— 1949	1,6
— 1919	59,1	— 1934	54,4	— 1950	1,4
— 1920	40,8	— 1935	61,2	— 1951	1,05
— 1921	61,2	— 1936	51	— 1952	1,05
— 1922	65,9	— 1937	36,1	— 1953	1,10
— 1923	51	— 1938	31,9	— 1954	1,15
— 1924	43,5	— 1939	30,7	— 1955	1,15
— 1925	38,7	— 1940	24,6	— 1956	1,10
— 1926	29,8	— 1941	22,5	— 1957	1,05
— 1927	32,7	— 1942	20,4	— 1958	1
— 1928	32,7	— 1943	14,9		
		— 1944	13,7		

Art. 2. — Les coefficients de réévaluation fixés à l'article 1er du présent décret sont applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique pour la revision des bilans des exercices clos le 31 décembre 1958 et après cette date.

Art. 3. — Les coefficients de réévaluation applicables dans le département de la Réunion pour la revision des bilans des exercices clos le 31 décembre 1958 et après cette date sont fixés aux chiffres ci-après:

Années 1914 et antérieures	102,1	Année 1929	16,7	Année 1945	5,8
Année 1915	71,4	— 1930	18,7	— 1946	3,7
— 1916	54,5	— 1931	20,4	— 1947	2,9
— 1917	37,5	— 1932	23,8	— 1948	1,9
— 1918	30,6	— 1933	26,2	— 1949	1,6
— 1919	29,6	— 1934	27,2	— 1950	1,4
— 1920	20,4	— 1935	30,6	— 1951	1,05
— 1921	30,6	— 1936	25,5	— 1952	1,05
— 1922	33	— 1937	18,1	— 1953	1,10
— 1923	25,5	— 1938	16	— 1954	1,15
— 1924	21,7	— 1939	15,3	— 1955	1,15
— 1925	19,4	— 1940	12,3	— 1956	1,10
— 1926	14,9	— 1941	11,2	— 1957	1,05
— 1927	16,4	— 1942	10,2	— 1958	1
— 1928	16,4	— 1943	7,5		
		— 1944	6,8		

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Tirage au sort de deux tranches du fonds 3 1/2 p. 100 à capital garanti.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 52-583 du 26 mai 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 3 1/2 p. 100 à capital garanti;

Vu le décret n° 52-837 du 17 juillet 1952 complétant le décret n° 52-583 du 26 mai 1952 et fixant les modalités techniques du tirage au sort des rentes 3 1/2 p. 100 à capital garanti;

Vu le décret n° 58-530 du 11 juin 1958 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 3 1/2 p. 100 à capital garanti;

Vu l'arrêté du 27 août 1958 concernant la formation au grand livre de la dette publique d'un fonds unique 3 1/2 p. 100 à capital garanti et fixant les modalités techniques de tirage au sort des rentes de ce fonds,

Arrête:

Art. 1er. — Le lundi 9 mars 1959, à quatorze heures quinze, il sera procédé publiquement, dans les locaux de la direction de la dette publique, au tirage par voie du sort de deux tranches du fonds 3 1/2 p. 100 à capital garanti qui doivent être remboursées le 1er juin 1959.

Art. 2. — Le tirage au sort sera effectué par une commission composée des membres suivants:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;
Le directeur du Trésor ou son représentant;
Un fonctionnaire du service des rentes qui remplira le rôle de secrétaire.

Art. 3. — Cette opération aura lieu au moyen de boules numérotées.

La commission prévue à l'article précédent arrêtera d'abord la répartition en tranches des rentes 3 1/2 p. 100 à capital garanti inscrites au grand livre de la dette publique le 9 mars 1959 et mettra à la disposition du public le procès-verbal constatant cette répartition.

Après avoir procédé à la mise en roue des boules numérotées, elle fera extraire deux boules dont les numéros représenteront ceux des tranches amorties.

Art. 4. — Le président de la commission donnera lecture de la partie du procès-verbal visé à l'article 3 désignant les rentes mises en remboursement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Commissions d'études auprès du ministre des finances et des affaires économiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 59-254 du 4 février 1959 portant fusion du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement et du commissariat général à la productivité;

Vu le décret n° 59-255 du 4 février 1959 portant suppression de la direction de la coordination économique et du contrôle des entreprises nationalisées,

Arrête:

Art. 1er. — La commission prévue par l'article 3 du décret n° 59-254 du 4 février 1959 est placée sous la présidence du secrétaire d'Etat aux finances.

Sont nommés membres de la commission:

MM. Brignole, chef de service de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.
Clappier, directeur des relations économiques extérieures.
Cruchon, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.
Dehaye, chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat aux finances.
Devaux, directeur du budget.
Franck, directeur général des prix;
MM. Lacarrière, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.
Malécot, directeur du personnel et du matériel au ministère des finances.
Massé, commissaire général du plan d'équipement et de la productivité.
Schweitzer, directeur du Trésor.

Art. 2. — La commission prévue par l'article 2 du décret n° 59-255 du 4 février 1959 est placée sous la présidence du secrétaire d'Etat aux finances.

Sont nommés membres de la commission:

MM. Brignole, chef de service de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.
Clappier, directeur des relations économiques extérieures.
Cruchon, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.
Dehaye, chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat aux finances.
Devaux, directeur du budget.
Franck, directeur général des prix;
Frémont, contrôleur d'Etat.
Lacarrière, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.
Malécot, directeur du personnel et du matériel au ministère des finances.
Schweitzer, directeur du Trésor.

Art. 3. — Sont nommés respectivement secrétaire et secrétaire adjoint des commissions prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus:

MM. Prat, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.
Blanc, administrateur civil au ministère des finances.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1959.

ANTOINE PINAY.

Comité de coordination des enquêtes statistiques.

Par arrêté du 9 février 1959, M. Georges Rottier, secrétaire général du centre de recherches et de documentation sur la consommation, est désigné comme membre du comité de coordination des enquêtes statistiques, au titre des personnalités choisies pour leur compétence en matière de statistique et d'études économiques, en remplacement de M. Jean-Marcel Jeanneney et pour la durée de son mandat qui reste à courir.

Contrôle d'Etat.

Par arrêté du 5 février 1959, M. Félix Duhem, contrôleur d'Etat de 2e classe, 3e échelon, a été, à compter du 1er janvier 1959, promu à la 1re classe de son grade

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 4 février 1959, il a été mis fin aux fonctions de conseiller commercial hors classe (1er échelon) auxquelles avait été appelé, par arrêté du 29 septembre 1956, M. Bordaz (Robert), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Cet arrêté prend effet à compter du 10 décembre 1958, date d'installation de M. Bordaz en qualité de conseiller d'Etat.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 9 février 1959, Mme Lydia Carret, attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, sur sa demande, placée en disponibilité sans traitement pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1959, en application de l'article 120 (premier alinéa) de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques, rapportant et modifiant les dispositions de précédents décrets.

Ces textes sont publiés au n° 4 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Concours d'entrée à l'école centrale lyonnaise (session de 1959).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 48-278 du 12 février 1948 portant organisation de l'école centrale lyonnaise;

Vu l'arrêté du 15 mars 1958 fixant les conditions d'admission dans cet établissement;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours d'admission en première année de l'école centrale lyonnaise, 16, rue Chevreul, à Lyon (7e), se dérouleront du mardi 19 mai au vendredi 22 mai 1959 inclus.

Art. 2. — Le nombre de places offertes à ce concours est fixé à soixante-dix.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Dates du concours d'entrée en classe de quatrième des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (session de 1959).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 février 1903 relatif aux écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie, modifié notamment par le décret du 28 mars 1939;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1952 portant règlement du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie, modifié par l'arrêté du 3 octobre 1957;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée en classe de quatrième des écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie aura lieu aux dates suivantes:

Pour les candidats composant dans les centres ouverts dans les départements et territoires d'outre-mer (Algérie exceptée) ainsi que dans les Etats associés, le Maroc et la Tunisie: jeudi 4 juin 1959.

Pour les candidats composant dans les centres ouverts en France et en Algérie: mercredi 1er juillet 1959.

Les inspections académiques recevront les inscriptions jusqu'au 21 avril 1959 inclus.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Dates des sessions des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1959.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du brevet d'études du premier cycle seront subies dans toutes les académies de la métropole aux dates ci-après:

Première session: jeudi 25 et vendredi 26 juin. Les épreuves orales devront être terminées le jeudi 2 juillet au plus tard.

Deuxième session: lundi 21 et mardi 22 septembre. L'oral des épreuves de la deuxième session devra être terminé le samedi 26 septembre au plus tard.

Art. 2. — Les deux sessions du brevet élémentaire auront respectivement lieu dans toutes les académies de la métropole aux dates ci-dessous:

Première session: lundi 22 et mardi 23 juin.

Deuxième session: jeudi 17 et vendredi 18 septembre.

Les épreuves orales de ces deux sessions devront être terminées aux mêmes dates que celles du brevet d'études du premier cycle.

Art. 3. — Le calendrier des concours d'entrée en première et troisième année d'école normale est, sur l'ensemble du territoire métropolitain, fixé comme suit:

Ecole normale. — Première année: épreuves écrites, jeudi 18 et vendredi 19 juin. Les épreuves orales devront être terminées le 11 juillet.

Ecole normale. — Troisième année (bacheliers): épreuves écrites, mercredi 30 septembre et jeudi 1er octobre.

Art. 4. — Les sessions d'examen de l'académie d'Alger auront lieu aux dates ci-après:

Première session:

Brevet élémentaire: 1er juin.

Brevet d'études du premier cycle: 8 juin.

Concours de recrutement des écoles normales (première année et bacheliers): 24 juin.

Deuxième session:

Brevet élémentaire: 24 septembre.

Brevet d'études du premier cycle: 21 septembre.

Concours de recrutement des écoles normales (première année et bacheliers): 8 octobre.

Art. 5. — Les inscriptions se feront dans les inspections académiques et, pour la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e). Les registres d'inscription seront clos deux mois avant la date de chaque session des brevet élémentaire et brevet d'études du premier cycle. Les inscriptions pour les concours d'entrée dans les écoles normales seront reçues, pour la première année jusqu'au 16 mars inclus, pour la troisième année jusqu'au 5 septembre inclus.

Art. 6. — Les vice-recteurs de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion fixeront, chacun en ce qui le concerne, les dates d'ouverture dans les départements d'outre-mer des deux sessions des brevet élémentaire et brevet d'études du premier cycle ainsi que des concours de recrutement des écoles normales.

Fait à Paris, le 4 février 1959.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Commission administrative paritaire des inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire et des inspectrices des écoles maternelles.

Par arrêté du 6 février 1959, sont nommés membres de la commission administrative paritaire des inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire et des inspectrices des écoles maternelles:

Représentants de l'administration.

Membres titulaires.

MM. Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré.
Lafitte, inspecteur général de l'instruction publique.
Pons, inspecteur général de l'instruction publique.
Mlle Sourgen, inspectrice générale de l'instruction publique.
M. Camo, inspecteur d'académie.

Membres suppléants.

MM. Prevot, inspecteur général de l'instruction publique.
Pouron, inspecteur général de l'instruction publique.
Degeorge, inspecteur général de l'instruction publique.
Mlle Thomel, inspectrice générale de l'instruction publique.
M. Davesne, inspecteur d'académie

Représentants du personnel.

Inspecteurs de l'enseignement primaire.

Membres titulaires: MM. Adam, Ballot, Chabaud, Gonnet.

Membres suppléants: MM. Petit (Maurice), Hantute, Noel, Bouteiller.

Inspectrices des écoles maternelles.

Membre titulaire: Mlle Cuneo.

Membre suppléant: Mlle Hoban.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 février 1959.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 28 janvier 1959:

M. Bizot, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon, membre du conseil de l'université, est nommé, pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur du directeur de cette école.

Le titre de doyen honoraire de la faculté des sciences de l'université de Rennes est conféré à M. Schmitt, ancien doyen de cette faculté.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 4 janvier 1959, il est mis fin, à compter du 1er octobre 1958, aux fonctions de M. Arents (Pierre), inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chargé de mission d'inspection générale à l'administration centrale de la direction générale de la jeunesse et des sports. M. Arents est rayé des cadres des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports à compter du 1er octobre 1958.

Par arrêté en date du 15 janvier 1959, M. Levy (Roger), inspecteur principal de la jeunesse et des sports de 1re classe (cadre Seine-Seine-et-Oise), précédemment détaché auprès de l'Assemblée de l'Union française, est réintégré dans le cadre de l'inspection principale de la jeunesse et des sports et affecté au service académique de la jeunesse et des sports de Paris.

Ces dispositions prennent effet à compter du 9 décembre 1958.

Listes des candidats admis à l'examen pour l'obtention du titre d'ingénieur diplômé de l'Etat.

(Application de l'article 8 de la loi du 10 juillet 1934.)

Session de décembre 1957.

MM.

Aguettaz (Aldo), ingénieur, spécialité: électricité.
Bohec (Henri), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Boiton (Serge), ingénieur, spécialité: métallurgie.
Bonpas (Michel), ingénieur, spécialité: électricité.
Burglen (Lucien), ingénieur, spécialité: chimie des matériaux de construction.
Chevalier (Robert), ingénieur, spécialité: électricité.
Chobeaux (Alfred), ingénieur, spécialité: sécurité du travail.
Dragon (Pierre), ingénieur, spécialité: électrotechnique.
Florent (Roger), ingénieur, spécialité: électricité industrielle.
Gilliard (Roger), ingénieur, spécialité: métallurgie.
Gueib (Jean), ingénieur, spécialité: sécurité du travail.
Guillaume (André), ingénieur, spécialité: radioélectricité.
Huet (Georges), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Laffage (Jacques), ingénieur, spécialité: électricité.
Leguet (Marcel), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Longuet (Paul), ingénieur, spécialité: chimie des matériaux de construction.
Marguer (Pierre), ingénieur, spécialité: radioélectricité.
Margossian (Albert), ingénieur, spécialité: agriculture.
Moulin (Auguste), ingénieur, spécialité: électricité.
Parchet (Marcel), ingénieur, spécialité: électricité.
Poignant (Pierre), ingénieur, spécialité: agriculture.
Rauwel (Henri), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Schaffran (Jacques), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Svetlanoff (Oleg), ingénieur, spécialité: électricité.
Tonnet (Bernard), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Vial (Maurice), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.

Session de décembre 1958.

MM.

Alfred (Marc), ingénieur, spécialité: électricité industrielle.
Antoine (Louis), ingénieur, spécialité: métallurgie.
Ballin (Raymond), ingénieur, spécialité: électricité industrielle
Burggraff (Jacques), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Calmel (Roger), ingénieur, spécialité: topographie.
Cathelain (Claude), ingénieur, spécialité: constructions métalliques.
Coignol (André), ingénieur, spécialité: machines thermiques.
de Backer (Germain), ingénieur, spécialité: chimie industrielle.
Delcourt (Jean), ingénieur, spécialité: béton armé.
Collotte (Georges), ingénieur, spécialité: électricité industrielle.
Guilhot (Benoit), ingénieur, spécialité: électricité industrielle
Guislain (Jacques), ingénieur, spécialité: béton armé.
Guislain (Henri), ingénieur, spécialité: métallurgie.
Havot (Roger), ingénieur, spécialité: radioélectricité.
Henry (Guy), ingénieur, spécialité: métallurgie.
Hermann (Henri), ingénieur, spécialité: électricité industrielle.
Heyvang (Michel), ingénieur, spécialité: filature et tissage.
Mme Jaeger (Marcelle), ingénieur, spécialité: agriculture.
Leblanc (Claude), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Lefort (Raymond), ingénieur, spécialité: électricité industrielle.
Liaigre (André), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Mainy (Jean), ingénieur, spécialité: travaux publics.
Malivoir (Maurice), ingénieur, spécialité: électricité industrielle.
Mechin (Maurice), ingénieur, spécialité: chimie tinctoriale.
Moret (Jean), ingénieur, spécialité: électricité industrielle.
Moussard (Pierre), ingénieur, spécialité: électrochimie.
Rassak (Michel), ingénieur, spécialité: métallurgie.
Reusser (Robert), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Tarriant (Robert), ingénieur, spécialité: métallurgie.
Varieras (Michel), ingénieur, spécialité: organisation scientifique du travail.
Vialle (Marcel), ingénieur, spécialité: constructions civiles.

Liste d'admission au concours de sous-bibliothécaire (session de décembre 1958).

Par arrêté en date du 6 février 1959, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours ouvert le 8 décembre 1958 pour le recrutement de quinze sous-bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France:

1 Mme Nivet (Raymonde).
2 Mlles Grellet (Christine).
3 Faineux (Nicole).
4 Mme Potier (Marie-Thérèse).
5 M. Lourdelet (Louis).
6 Mlles Gossart (Jeannie).
7 de Saunhac (Alix).
8 Peze (Françoise).
9 Mlles Vergniault (Martine).
10 Senaud (Marie-Aline).
11 Delhoume (Anita).
12 Fayolle (Marie-Claude).
13 M. Pepin (Bernard).
14 Mlles Maître (Jacqueline).
15 Lacroix (Anne-Marie).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes (session 1958).

MM.

Callede (Jacques), géomètre.
Gay (Charles), géomètre.
Lemelle (François), topographe.
Marchal (Jacques), géomètre.
Mazue (Pierre), topographe.
Tournier (Michel), géomètre.
Traulle (Jean-Claude), géomètre.

Liste des élèves brevetés des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (promotion 1957).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1958: page 7084, 44e Ecole nationale professionnelle de Strasbourg, au lieu de: « 47 Miller (Annette), laborantine médicale », lire: « 47 Miller (Marie-Anne), laborantine médicale ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 12 février 1959 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 12 février 1959, M. Fagotat (Roger), ingénieur des ponts et chaussées hors classe (cadre latéral), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, sur sa demande.

Cette disposition prend effet au 2 février 1959, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Décret modifiant le règlement local de la station de pilotage de Marseille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1959, page 1342:

Article 12 (nouveau), 1er alinéa, au lieu de: « 8,30 F », lire: « 8,50 F ».

Article 26 (nouveau), 1er alinéa, *in fine*, au lieu de: « ci-dessus », lire: « ci-dessous ».

Budget primitif de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour 1959.

Par arrêté interministériel en date du 9 février 1959, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1959 sont arrêtées à la somme de 207.670.000 F.

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1959 nommant des membres du cabinet du ministre des travaux publics et des transports,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 9 février 1959, aux fonctions exercées au cabinet du ministre des travaux publics et des transports par M. André Davoust, chef adjoint de cabinet, pour lui permettre de remplir son mandat de député.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1959.

ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 février 1959 portant nomination des membres du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Auvergne.

Par décret en date du 7 février 1959, sont nommés, pour une durée de cinq ans, membres du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Auvergne:

1° En qualité de représentants de l'Etat:

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce: M. Levy (Jean-Pierre), inspecteur général de l'industrie et du commerce.

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques: M. Bamberger (Marc), inspecteur général de l'économie nationale.

2° En qualité de représentants des Charbonnages de France:

MM. Bertrand (Yves), directeur aux Charbonnages de France.
Fidel (Pierre), ingénieur en chef aux Charbonnages de France.
Sacerdote (Michel), ingénieur en chef aux Charbonnages de France.

3° En raison de leur compétence en matière industrielle et financière.

MM. Aubé (Pierre), Kuntz (Edouard), Millot (Roger).

4° En qualité de représentants des consommateurs de combustibles minéraux:

MM. Deschery (Armand), Tevissen (René).

5° En qualité de représentants du personnel:

MM. Caule (Jules), ouvrier, délégué de surface du groupe de Brassac (syndicat C. G. T.-F. O.).
Dufour (Jean), agent technique aux Houillères du bassin d'Auvergne (syndicat C. G. T.-F. O.).
Manuby (Armand), ouvrier mineur au groupe de Messeix des Houillères du bassin d'Auvergne (syndicat C. G. T.).
Nigon (Robert), délégué mineur au groupe de Saint-Eloy des Houillères du bassin d'Auvergne (syndicat C. G. T.).
Travers (Louis), employé administratif aux Houillères du bassin d'Auvergne (syndicat C. F. T. C.).
Rousseau (Roger), ingénieur principal au groupe de Saint-Eloy des Houillères du bassin d'Auvergne (syndicat C. G. C.).

Le présent décret prendra effet à la date du 25 février 1959.

Règles d'approbation du matériel de radiologie utilisé pour les visites de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 54-1277 du 24 décembre 1954, modifié par le décret n° 55-300 du 14 mars 1955, concernant les mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 1956 énumérant les types de chantiers assujettis audit décret et fixant pour chaque type de chantier assujetti la périodicité des visites médicales et l'instruction ministérielle du même jour pour l'application de cet arrêté;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1958 fixant les règles d'approbation du matériel de radiologie utilisé pour les visites de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er-VI de l'arrêté ministériel du 18 mars 1958 est modifié et complété comme suit:

« Les présentes règles sont applicables dès leur publication.

« Les appareillages et les installations non approuvés devront être retirés du service avant le 31 décembre 1959.

« Des délais pour l'application des deux alinéas ci-dessus pourront, dans certains cas particuliers, être, sur demande individuelle adressée avant le 30 novembre 1959, accordés par le ministre de l'industrie et du commerce.

« Ces délais pourront être subordonnés à la réalisation de certains aménagements des appareillages et des installations ».

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides, notamment l'article 308;

Vu l'arrêté du 16 mai 1955 fixant le rôle, le fonctionnement et la composition de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 5 et 6 de l'arrêté susvisé du 16 mai 1955 sont modifiés comme suit:

1° Remplacer « le chef de l'inspection générale des mines » par « le directeur des mines »;

2° Remplacer « le président de la 2e section du conseil général des mines » par « le président de la section technique et le président de section suppléant du conseil général des mines ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 16 mai 1955 est modifié comme suit:

« *Art.* 7. — Le bureau de la commission (assemblée plénière et section permanente) est désigné par le ministre chargé des mines ».

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Par décision du 7 février 1959, le bureau de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines est constitué comme suit:

Président: M. Blum-Picard (Lambert), ingénieur général des mines, vice-président du conseil général des mines.

Vice-président: M. Schneider (Georges), ingénieur général des mines.

Secrétaire: M. Colas (Alain), ingénieur des mines.

Conseil du fonds de péréquation de l'électricité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1959: page 1480, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « M. L. Champigny, directeur général des S. I. C. A. E. de l'Oise », lire: « M. H. Champigny, directeur général des S. I. C. A. E. de l'Oise ».

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 30 janvier 1959 portant attribution de la médaille d'honneur du travail.

Ce texte est publié au n° 4 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Modèle d'imprimé.

Le ministre du travail,

Vu l'article 135 du code de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La demande que les personnes seules âgées de plus de soixante-dix ans, remplissant les conditions prévues à l'article 135 du code de la sécurité sociale, doivent présenter pour obtenir l'exonération du versement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales doit être établie conformément au modèle n° S 2200 a annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Extension aux élèves de certains établissements du bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 relative au régime de sécurité sociale des étudiants.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail,

Vu le titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale étendant aux étudiants certaines dispositions du régime des assurances sociales des étudiants;

Vu le décret n° 46-2005 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la législation susvisée;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Bénéficient des dispositions du titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime des assurances sociales des étudiants les élèves régulièrement inscrits à l'école suivante:

Centre de formation d'éducatrices spécialisées, 1, rue Daillière, à Angers (Maine-et-Loire).

Art. 2. — Bénéficient seuls des dispositions du présent arrêté les élèves ressortissants de la Communauté française ou des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France, ainsi que les réfugiés bénéficiaires de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Art. 3. — Cesse de bénéficier des dispositions du présent arrêté l'élève qui n'a pas obtenu, à la fin de la période correspondant à la durée normale de scolarité, le diplôme en vue duquel il est inscrit à l'école, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions prévues par le règlement de l'école.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entraide et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 4 février 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la population et de l'entraide,
EMMANUEL RAIN.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 10 février 1959, a été approuvé un additif aux statuts de la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 10 février 1959, a été approuvé un additif aux statuts de la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Sens (Yonne), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 10 février 1959, a été approuvé un additif aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Villefranche-sur-Saône (Rhône), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DU NORD ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 février 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association mutuelle des employés des postes et des télégraphes de Lille et environs, n° 59-1750, à Lille, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des postes, télégraphes et téléphones, n° 75-1315, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 février 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste du personnel des Forges de Vulcain, n° 75-1606, à Paris (1er), 3, rue Saint-Denis.

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 février 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste des établissements Beaudouin, n° 75-1805, à Paris (5e), 1 et 3, rue Rataud.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-146 relatif à la liaison et à la coordination des services sociaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1959:

Page 670, 2e colonne, article 3, 1er paragraphe, 4e ligne, au lieu de: « comme il est dit à l'article 8 », lire: « comme il est dit à l'article 11 ».

Page 671, 1re colonne, article 7, 9e alinéa, après: « Le directeur départemental de la population et de l'aide sociale », ajouter: « secrétaire général du comité »; 2e colonne, article 8, 2e alinéa, 1re ligne, après: « du ministre de la santé publique », ajouter: « et de la population »; chapitre II, dans le titre, supprimer: « et élaboration du règlement départemental de coordination ».

Page 672, 1re colonne, article 15, 1er alinéa, au lieu de: « Le comité départemental est doté d'un secrétariat et, le cas échéant, de fichiers de coordination et de la documentation nécessaire », lire: « Le comité départemental est doté d'un secrétariat administratif, et, le cas échéant, de secrétariats et de fichiers de coordination et de la documentation nécessaire pour les services coordonnés »; article 15, 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « le service du secrétariat et du fichier sont fixés », lire: « les services des secrétariats et fichiers du comité départemental sont fixés »; article 17, c, 6e ligne, au lieu de: « au cours de l'exercice », lire: « au cours du même exercice »; article 19, 2e alinéa, au lieu de: « les pouvoirs des commissions permanentes sont renouvelés jusqu'à l'expiration des pouvoirs renouvelés du comité départemental », lire: « les pouvoirs des commissions permanentes sont renouvelés dans les mêmes conditions jusqu'à l'expiration des pouvoirs renouvelés des comités départementaux »; article 21, 1er alinéa, au lieu de: « les dispositions du présent décret seront applicables au département de la Seine dans les conditions et avec les adaptations prévues par un décret », lire: « les dispositions du présent décret seront applicables au département de la Seine avec les adaptations nécessaires dans les conditions prévues par décret ».

Vente de mélanges de plantes par les herboristes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 659, alinéa 3;

Vu l'arrêté du 7 avril 1913 relatif à la vente de mélanges de plantes par les herboristes;

Vu l'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens;

Sur le rapport du chef du service central de la pharmacie,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 7 avril 1913 est ainsi modifié:

« Les espèces carminatives autorisées par l'article 1er, alinéa 5, de l'arrêté du 7 avril 1913 sont supprimées de la liste des mélanges de plantes que les herboristes diplômés peuvent vendre dans leur herboristerie ».

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 1959.

BERNARD CHENOT.

Homologation d'un appareil correcteur de la surdité.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1950 portant homologation d'appareil correcteur de la surdité,

Arrête:

Art. 1er. — L'appareil Sonophone 858 de la Société industrielle d'acoustique, 1, avenue de Messine, Paris (8e), est homologué sous le numéro 122-59 au lieu de 122-58.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Concours d'internat en médecine d'hôpitaux psychiatriques.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839;

Vu l'arrêté du 20 février 1953 concernant l'organisation de concours régionaux pour le recrutement d'internes en médecine des hôpitaux psychiatriques;

Vu l'arrêté du 24 août 1955 portant organisation de concours pour le recrutement d'internes dans les hôpitaux psychiatriques dépendant de certaines sociétés hospitalières,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sur épreuves aura lieu les 22 et 23 mai 1959 à Paris, pour le recrutement de vingt-deux internes en médecine des hôpitaux psychiatriques privés faisant fonction de publics, dépendant des sociétés hospitalières de Sainte-Marie de l'Assomption, du Bon-Sauveur de Caen et de Saint-Joseph de Cluny.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté du 11 février 1959, Mlle de Saint-Julien (Anne-Marie), infirmière diplômée de 1e classe (indice brut: 234) des établissements nationaux de bienfaisance, est détachée en la même qualité au centre hospitalier d'Argenteuil, établissement doté de la personnalité morale, à compter du 5 septembre 1957, pour une période de cinq ans.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté en date du 3 février 1959, Mlle le docteur Solente (Lucy), médecin inspecteur de la santé, détachée dans les fonctions de médecin de secteur contractuel du service de santé scolaire et universitaire de Seine-et-Oise, est radiée des cadres de l'inspection de la santé à dater du 1er janvier 1957, date de sa titularisation dans le grade de médecin de secteur du service de santé scolaire et universitaire.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Désignation des représentants des sinistrés pour l'examen du Bordereau général des prix du mobilier d'usage courant ou familial.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1959: page 1770, 2e colonne, article 1er, dernier alinéa, 2e ligne, au lieu de: « des industries et commerçants », lire: « des industriels et commerçants ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 11 février 1959, M. Lacour (André), vérificateur technique titulaire de 1re classe, 4e échelon, au ministère de la construction, est placé en position de service détaché, pour une période de cinq ans, auprès de la direction des travaux publics et des transports de la délégation générale du Gouvernement en Algérie, en vue d'occuper un emploi de reviseur de 1re classe, 2e échelon.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er octobre 1958.

Par arrêté du 11 février 1959, M. Hoyon (Georges), reviseur principal titulaire, 3e échelon, au groupe d'études techniques « Atlantique », est placé en position de service détaché, pour une période de cinq ans, auprès de la direction des travaux publics et des transports de l'Algérie, en vue d'occuper un emploi de reviseur en chef.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er novembre 1958.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Liste des candidats admissibles au concours de délégué adjoint des services extérieurs.

Par arrêté du 13 février 1959, ont été déclarés admissibles et autorisés à se présenter aux épreuves orales du concours ouvert les 27 et 28 novembre 1958, pour l'emploi de délégué adjoint, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique:

1° Candidats concourant au titre de l'article 5 (§ 1er) du décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950:

M. Lapierre (Pierre). | Mme Michel (Andrée).

2° Candidats concourant au titre de l'article 5 (§ 2) du décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950:

Mlle Chassagnol (Lucette). | Mme Navelle (Odette).
MM. Desmier (Maurice). | M. Uttenweiler (Marcel).
Lotroicq (Georges).

Les épreuves orales auront lieu le 26 février 1959, à Paris.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Régies de recettes.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'information,

Vu le décret n° 58-277 du 17 mars 1958 relatif au recouvrement des redevances pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1950 modifié portant institution de régies de recettes à la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'instruction du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est supprimée, à compter du 1er janvier 1959, la régie de recettes de Dijon instituée à la radiodiffusion-télévision française pour la perception de la redevance d'usage sur les postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision.

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1959.

Pour le ministre de l'information et par délégation:
Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française,
CHRISTIAN CHAVANON.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef du service,
ROBERT VÉRON.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones.

Ces textes sont publiés au n° 4 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Administration centrale.

TABLEAU PRINCIPAL D'AVANCEMENT DE 1946 (CAS SPÉCIAL)

Administrateur de 1re classe.

M. Gilo (E.), administrateur de 2e classe.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE 1946 (CAS SPÉCIAL)

Administrateur de classe exceptionnelle.

M. Gilo (E.), administrateur de 1re classe.

PROMOTIONS

Par arrêté du 7 janvier 1959:

A été promu administrateur de 1re classe à compter du 1er janvier 1946: M. Gilo (E.), administrateur de 2e classe.

A été promu administrateur de classe exceptionnelle à compter du 6 janvier 1946: M. Gilo (E.), administrateur de 1re classe.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Raymond de Montullé, sénateur de l'Eure, survenu le 11 février 1959.

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(60 membres au lieu de 61.)

Supprimer le nom de M. Raymond de Montullé.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de publier dans la collection NOTES ET ÉTUDES DOCUMENTAIRES, n° 2504, sous le titre:

LE REFERENDUM DES 28-27-28 SEPTEMBRE 1958

les résultats de cette consultation pour la métropole et départements d'outre-mer (répartition des voix par canton), l'Algérie (répartition des voix par département), le Sahara (Oasis, Saoura), les territoires d'outre-mer (répartition des voix par territoire), la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, et les Français résidant à l'étranger.

Chaque chapitre est précédé des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'organisation du référendum.

Ce fascicule de 126 pages est en vente au prix de 385 F (franco: 410 F) à la direction de la Documentation (secrétariat général du Gouvernement), 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis aux hospices civils de Tourcoing (Nord).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de quatre commis aura lieu le 21 mars 1959 aux hospices civils de Tourcoing (Nord).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 13 mars 1959 à la direction des hospices civils de Tourcoing, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur de l'aide sociale.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un contrôleur de l'aide sociale. Les épreuves se dérouleront à la préfecture du Cher les 17 et 18 mars 1959.

Peuvent prendre part à ce concours les candidats des deux sexes remplissant les conditions suivantes:

Etre âgé de vingt-trois ans au moins et de trente ans au plus à la date du 31 décembre de l'année du concours. Cette limite d'âge est portée à trente-cinq ans pour les fonctionnaires et agents des services publics. Elle est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant droit à une pension de retraite ou validables pour la retraite et de celle prévue par les dispositions de l'article 16 du décret du 29 juillet 1939 modifié, sans pouvoir excéder quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, à moins d'avoir été naturalisé Français au titre de l'article 61 du code de la nationalité française, et, pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait aux obligations militaires.

Etre titulaire de l'un des diplômes ci-après:

Baccalauréat de l'enseignement secondaire.
Brevet supérieur.
Brevet de l'enseignement primaire supérieur (section générale).
Certificat de capacité en droit.
Diplômes des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (section commerciale).
Diplôme de l'école nationale d'administration municipale de l'université de Paris.

Peuvent être dispensés de la condition relative aux diplômes les fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat et des collectivités locales remplissant les conditions d'âge susvisées et ayant accompli cinq ans de service effectif.

Satisfaire à un examen d'aptitude physique dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat

Etre titulaire du permis de conduire les voitures automobiles.

Les candidats doivent déposer à la direction de la population, 2, rue Fulton, à Bourges, avant le 3 mars 1959, un dossier comprenant:

Une demande d'inscription sur papier libre.
Un extrait d'acte de naissance.
Un extrait de casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois.

Deux certificats médicaux délivrés par deux médecins assermentés:

L'un de médecine générale, constatant que l'intéressé est apte physiquement à l'exercice des fonctions qu'il postule, et notamment qu'il peut remplir un service actif en toutes saisons;

L'autre de phtisiologie, constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri.

Un *curriculum vitæ* détaillé appuyé de toutes attestations nécessaires.

Une copie certifiée conforme des diplômes universitaires.

Pour les candidats du sexe masculin, une pièce établissant leur situation au point de vue militaire.

Une copie certifiée conforme du permis de conduire.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale.

Un concours sera ouvert à la préfecture de l'Yonne pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale les 27 et 28 mars 1959.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la préfecture de l'Yonne, 3e division (1er bureau), où tous renseignements complémentaires pourront être fournis.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de Saône-et-Loire.

Est envisagée la vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de Saône-et-Loire.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de caviar originaire et en provenance d'Iran.

Comme suite aux dispositions du titre III de l'avis publié au *Journal officiel* du 25 décembre 1958, les importateurs sont informés de la mise en répartition, au titre de l'accord commercial franco-iranien signé le 7 janvier 1958 et renouvelé pour la période du 1er janvier 1959 au 31 décembre 1959, du contingent de caviar originaire et en provenance de ce pays (poste 9 de l'accord commercial, numéro du tarif douanier: 16-04 A a).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 23 février 1959, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.).

CONTINGENTS DE L'ANNÉE 1959

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois, pour l'année 1959, à destination de tous les pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.):

Grumes de chêne mitraillé: 20.000 mètres cubes.
Grumes de hêtre mitraillé: 15.000 mètres cubes.
Grumes de hêtre de montagne: 8.700 mètres cubes.
Grumes résineuses d'essences secondaires: 5.000 mètres cubes.
Poteaux de ligne non injectés: 12.000 mètres cubes.
Grumes et sciages de mélèze: 3.000 mètres cubes.
Bois de mines pelés en pin maritime: 15.000 tonnes.
Bois bâtards en pins: 12.000 mètres cubes.
Bois de mine en pin exploités en Corse: 12.000 tonnes.
Grumes de pin exploitées en Corse: 12.000 mètres cubes.

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 1er novembre 1956 (art. 4). Il est notamment rappelé que tous les documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir du huitième jour ouvrable suivant la date de publication du présent avis; tout dossier arrivé prématurément sera renvoyé à son auteur.

Mais en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Chêne et hêtre mitraillés.*

Les exportateurs devront joindre à leur dossier un certificat délivré par le conservateur local des eaux et forêts, attestant que 50 p. 100 au moins des grumes composant le lot sont notoirement mitraillés.

B. — *Hêtre de montagne.*

Les exportateurs devront joindre à leur dossier un certificat d'origine en triple exemplaire délivré par le conservateur local des eaux et forêts, attestant que les bois ont été exploités en montagne à une altitude supérieure à huit cents mètres, et qu'ils ont été marqués d'un marteau forestier dont l'empreinte sera reproduite sur ledit certificat.

Chaque exemplaire de la licence présenté à la douane devra être accompagné du certificat d'origine.

C. — *Grumes résineuses d'essences secondaires.*

Les lots seront composés de grumes résineuses de toutes essences, à l'exclusion rigoureuse du sapin, de l'épicéa, du pin sylvestre et du mélèze.

Le dossier de demande d'autorisation d'exporter devra préciser le nom exact et le volume de chaque essence composant le lot.

D. — *Poteaux de ligne.*

Bois d'essences résineuses, à l'exclusion rigoureuse du sapin et de l'épicéa. Leur longueur sera comprise entre 6,50 mètres au minimum et 9 mètres au maximum. Cependant, un avis favorable pourra être donné exceptionnellement à l'exportation de lots comportant au maximum 25 p. 100 de poteaux d'autres longueurs. Dans cette dernière éventualité, la composition du lot doit être précisée.

E. — *Grumes de mélèze.*

Chaque dossier de demande d'autorisation d'exporter devra comporter un certificat d'origine, délivré par le conservateur des eaux et forêts local, après marielage des bois en cause. Ce certificat devra demeurer annexé à la licence d'exportation.

Le contingent est exprimé en mètres cubes grumes. Dans le cas d'exportations de sciages, il sera imputé du volume correspondant de grumes.

F. — *Bois de mine en pin maritime.*

Bois de mine pelés, exclusivement en pin maritime, présentant une longueur inférieure ou égale à six mètres, et un diamètre au gros bout inférieur ou égal à trente centimètres.

G. — *Bois de mine de la Corse.*

Ces poteaux de mine pelés, originaires et au départ de la Corse, en bois de tous conifères exploités dans l'île, doivent présenter une longueur inférieure ou égale à six mètres et un diamètre au gros bout inférieur ou égal à trente centimètres.

H. — *Grumes de pins de la Corse.*

Toutes variétés de pin, originaires et au départ de la Corse, bénéficient de ce contingent.

I. — *Exportations à destination de la Suisse.*

L'acheteur suisse de grumes de hêtre de montagne ne pourra être que l'un de ceux qui figurent sur une liste établie par les autorités compétentes suisses.

J. — *Pays n'appartenant pas à l'O. E. C. E.*

Dans le cas où les exportations sollicitées auraient pour destination des pays n'appartenant pas à l'Organisation européenne de coopération économique, l'avis favorable du ministère technique pourra être donné après accord spécial du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

K. — *Maximum par licence.*

Enfin en exécution des prescriptions de l'avis du 1er novembre 1958 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de chêne mitraillé: 200 mètres cubes.
Grumes de hêtre mitraillé: 200 mètres cubes.
Grumes de hêtre de montagne: 150 mètres cubes.
Grumes résineuses d'essences secondaires: 100 mètres cubes
Poteaux de ligne non injectés: 500 mètres cubes.
Grumes et sciages de mélèze: 100 mètres cubes.
Bois de mine pelés en pin maritime: 300 tonnes.
Bois bâtards en pins: 250 mètres cubes.
Bois de mine exploités en Corse: 500 tonnes.
Grumes de pin exploitées en Corse: 500 mètres cubes.

Le maximum ainsi fixé ne pourra, en aucun cas, se cumuler, pour le pays en cause dans la demande d'autorisation d'exporter, avec celui qui concerne le contingent propre de ce pays.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1959.

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — Type E de la Société des machines Havas.			
H. E.	689	Société anonyme Compagnie générale des produits Dubonnet-Cinzano (C. D. C.), 30, avenue Kléber, à Paris. (Usage: 7, rue Mornay, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	31 décembre 1958.	Remplace la machine H. n° 0106.
		II. — Type M de la Société des machines Havas.			
H. M.	2548	Société anonyme General Motors (France), 56, avenue Louis-Roche, à Gennevilliers (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	10 janvier 1959.	Remplace la machine H. E. n° 477.
H. M.	2603	Société anonyme Etablissements Lepelletier-Drouard, 17, boulevard Emile-Zola, au Mans (Sarthe).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
H. M.	2635	Société anonyme Esso-Standard, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris. (Usage: 136, avenue des Champs-Elysées, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	9 janvier 1959.	Remplace la machine H. M. n° 235.
H. M.	2636	Société anonyme Esso-Standard, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris. (Usage: 136, avenue des Champs-Elysées, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	9 janvier 1959.	Remplace la machine H. M. n° 236.
H. M.	2669	Société à responsabilité limitée Etablissements G. Bidegain et fils, usine Beverly, avenue Montardou, à Pau (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	13 janvier 1959.	Remplace la machine H. M. n° 1075.
H. M.	2695	Société à responsabilité limite dite « Société commerciale et industrielle d'applications radio-électriques » (S. C. I. A. R.), route de Paris, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	28 janvier 1959.	Remplace la machine H. E. n° 682.
H. M.	2706	M. Diogène Denis, propriétaire des Etablissements « Shampoing Volpi », 18, rue Diane, à Argenteuil (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 janvier 1959.	
H. M.	2729	Société à responsabilité limitée Défense automobilistes et piétons (D. A. P.), 28, avenue de la Libération, à Limoges (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	13 janvier 1959.	
H. M.	2737	Société à responsabilité limitée Etablissements Berjon et Cie, à Aillevillers (Haute-Saône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	13 janvier 1959.	
H. M.	2745	Société anonyme Valtram, 1, rue de Paris, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	28 janvier 1959.	Remplace la machine H. E. n° 623.
H. M.	2755	Société anonyme Saunier-Duval, 17, rue Guillaume-Tell, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	31 décembre 1958.	Remplace la machine H. M. n° 2257.
H. M.	2756	Société anonyme Distillerie de la Suze, 11, avenue du Général-Leclerc, à Maisons-Alfort (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	5 janvier 1959.	
H. M.	2757	Société anonyme Comptoir familial des tissages du Nord et des arts ménagers, 11, rue Garonne, à Agen (Lot-et-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	13 janvier 1959.	
H. M.	2765	Société anonyme Cerruti frères, 8 avenue Général-Pruneau, à Toulon (Var).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 janvier 1959.	
H. M.	2766	Société à responsabilité limitée La Carbonique du Nord, 24, rue Saint-Charles, à la Madeleine (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	28 janvier 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	2767	Société anonyme Interetud, 21, place de la Madeleine, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	17 janvier 1959.	
H. M.	2768	Société anonyme Pneumatiques et caoutchouc manufacturé Kleber-Colombes, 9, rue de Presbourg, à Paris. (Usage : 12, rue des Sablons, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 janvier 1959.	Remplace la machine H. M. n° 303.
H. M.	2769	Société anonyme Socoma, 160, boulevard Jean-Jaurès, à Clichy (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	16 janvier 1959.	
H. M.	2775	Société anonyme Trentesaux-Leconte, 160, boulevard Jean-Jaurès, à Clichy (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	16 janvier 1959.	
H. M.	2776	Société en commandite simple Fay et C°, rue Sébastien-Bottin, 9, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	10 janvier 1959.	
H. M.	2777	Société à responsabilité limitée Auxiliaire d'Equipement, 48, boulevard Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or). (Usage: 6, rue Rempart Saint-Pierre, à Chalon-sur-Saône [Saône-et-Loire].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 janvier 1959.	Remplace la machine H. M. n° 1452.
H. M.	2785	Société à responsabilité limitée Omnium de l'ameublement et de la literie, 46, rue des Jeûneurs, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	17 janvier 1959.	Remplace la machine H. M. n° 354.
H. M.	2789	Société anonyme Thirode et C°, 19, rue Rigollet, à Drancy (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	17 janvier 1959.	Remplace la machine H. M. n° 1870.
H. M.	2792	Société anonyme Lesaulnier et C°, 49, rue de la République, à Laxou (Meurthe-et-Moselle).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
H. M.	2800	Société en nom collectif A. Etienne et C° (Solazur), 5, rue Migno, à Cannes (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
H. M.	2804	Société anonyme Desprez et C°, 14, rue Passe-Demoiselles, à Reims (Marne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
H. M.	2804	Société Sidop, 5 *bis*, rue Nicolas-Bruand, à Besançon (Doubs).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
H. M.	2809	Société à responsabilité limitée Etablissements Ségalot (Paris-Ameublement), 52, avenue du Général-Leclerc, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	24 janvier 1959.	Remplace la machine H. M. n° 616.
H. M.	2811	Société à responsabilité limitée Les Etablissements Léon Rousseau, à Saint-Lignaire (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	
H. M.	2812	Société à responsabilité limitée Etablissements Barbier et Besson, 2, boulevard Bonrepos, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	
H. M.	2822	Société à responsabilité limitée Plassard Albert et fils, 27, rue de Brest, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
H. M.	2830	Société anonyme Etablissements J. Martouret, 18, rue Elisée-Reclus, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	
H. M.	2831	Société anonyme Comptoir électrique forézien, 51, rue du 11-Novembre, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	
H. M.	2832	Société à responsabilité limitée Etablissements André Kasse, 26, rue Beauregard, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	Remplace la machine H. M. n° 2133.
H. M.	2833	Société anonyme Ameublement métallique corrézien (A. M. C. O.), à Saint-Priest-de-Gimel (Corèze).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	
H. M.	2834	Caisse interprofessionnelle des congés payés, 7, place Praslin, à Melun (Seine-et-Marne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	
H. M.	2840	Société anonyme Lehmann frères (Bonneterie déodatienne), 66-68, rue des Quatre-Frères-Mangeotte, à Saint-Dié (Vosges).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
H. M.	2841	Société à responsabilité limitée Pernix, Graner et Weil, 76, boulevard Richard-Lenoir, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	16 janvier 1959.	
H. M.	2842	Société anonyme dite « Société grenobloise de transports », 5-7, rue Gabriel-Peri, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	
H. M.	2850	Société à responsabilité limitée Les Bois africains contreplaqués, 185, avenue du Professeur Bergognié, à Bègles (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	2860	Société anonyme G. Q. G. Andrez-Brajon, place de la Concorde, à Saint-Dié (Vosges).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	
H. M.	2861	Société anonyme Les Outils pneumatiques Globe, 113, avenue du Général-de-Gaulle, à la Garenne-Colombes (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	9 janvier 1959.	
H. M.	2871	Société anonyme pour l'équipement électrique des véhicules S. E. V., 26, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 janvier 1959.	
H. M.	2882	Société anonyme Longométal, 83, rue des Belles-Feuilles, à Paris. (Usage: 164, rue Ordener, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 janvier 1959.	
H. M.	2884	Société anonyme Buromodern, 10, rue Rodier, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 janvier 1959.	

III. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*

H. M. D.	0112	Me Jacques Chardonnet, notaire, 9, rue des Pyramides, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	8 janvier 1959.	
H. M. D.	0116	Me Michel Porcher, notaire, 4-6, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, à Elbeuf (Seine-Maritime).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	28 janvier 1959.	
H. M. D.	0117	Gaz de France, service national (Centre de distribution du gaz dans la proche banlieue de Paris), 22, rue de Calais, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	2 janvier 1959.	
H. M. D.	0118	Me Noël Hurbault, notaire, à Sainville (Eure-et-Loir).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	13 janvier 1959.	
H. M. D.	0119	Me Pierre Medrinal, notaire, 14, rue Maréchal-Foch, à Eu (Seine-Maritime).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	28 janvier 1959.	
H. M. D.	0120	Société anonyme S. O. C. A. U. T. O. (Société champenoise de financement automobile à crédit), 58, rue de Talleyrand, à Reims (Marne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	28 janvier 1959.	
H. M. D.	0122	Société anonyme Interetud, 21, place de la Madeleine, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	28 janvier 1959.	
H. M. D.	0125	Société anonyme dite « Société des agences maritimes Henry Lesage », 7, cité Paradis, à Paris.	Lettres de voiture: 1 F à 999 F.	14 janvier 1959.	Remplace la machine H. M. n° 2178.

IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0588	Société anonyme Palita, 29, rue Joubert, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 janvier 1959.	
S. M.	0785	Société anonyme Etablissements Insset, 186 à 206, quai de Valmy, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	16 janvier 1959.	
S. M.	1008	Société à responsabilité limitée Syma, 89, rue Saint-Martin, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 janvier 1959.	
S. M.	1114	Société anonyme Etablissements F. Guitel et Etienne frères réunis, 45, rue Saint-Sébastien, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 janvier 1959.	Remplace la machine S. U. n° 221.
S. M.	1323	M. Jacques Bezy, propriétaire des Etablissements Bezy, 34, rue de Rémusat, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
S. M.	1341	Société à responsabilité limitée dite « Société commerciale d'alimentation » (S. O. C. O. D. A. L.), 21, rue de Serbie et 6, rue Bonnefons, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	28 janvier 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
S. M.	1348	Société anonyme Imprimerie Irudi, 20, rue du 10e-Bataillon, à Saint-Dié (Vosges).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
S. M.	1352	Société anonyme Etablissements Mirex, à Lagnieu (Ain).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
S. M.	1354	Société à responsabilité limitée dite « Société de vente des Etablissements A. Mino-Gaillard », 33, rue d'Echallon, à Oyonnax (Ain).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
S. M.	1357	M. Alphonse Fremanger, industriel, à Sinarpout (Somme).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
S. M.	1358	Société anonyme dite « Société d'études, outillages et constructions mécaniques » (S. O. M.), 4, rue Camille-Desmoulins, à Bezons (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	
S. M.	1359	Société anonyme dite « Société de mécanique générale » (S. M. G.), à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 janvier 1959.	
S. M.	1360	Société anonyme David et fils, 63 à 69, rue du Général-de-Gaulle, à Poissy (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	
S. M.	1365	Société à responsabilité limitée dite « Société industrielle de vente », 22, rue du 4-Septembre, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
S. M.	1366	Société anonyme dite « Société française des carbures métalliques », 29-31, cours du Docteur-Long, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	13 janvier 1959.	
S. M.	1368	Société à responsabilité limitée dite « Société laitière de Laval », A. Besnier et Ce, rue du Moulin, à Laval (Mayenne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 janvier 1959.	
S. M.	1370	Société anonyme Compagnie industrielle de Neuville-sur-Saône (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
S. M.	1371	Société à responsabilité limitée Kohl et Ce, 6, rue Lamartine, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
S. M.	1372	M. Florent Pelissier, parfumeur, 38, avenue de Saxe, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 janvier 1959.	
S. M.	1376	Société à responsabilité limitée Comptoir de vente Diamant, 63, boulevard Haussmann, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 janvier 1959.	

V. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M. D.	0107	Me René Prada, notaire, 41, rue de Metz, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	28 janvier 1959.	
S. M. D.	0121	Me Savoie, notaire à Billom (Puy-de-Dôme).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	13 janvier 1959.	
S. M. D.	0122	Me Guy Beaussier, notaire, 21, rue des Granges, à Besançon (Doubs).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	13 janvier 1959.	
S. M. D.	0124	Me Rémi de Monjour, notaire, 6, rue de l'Ecole-de-Droit, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	28 janvier 1959.	
S. M. D.	0125	Me Marcel Jouffroy, notaire, 26, rue Chabot-Charny, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	28 janvier 1959.	
S. M. D.	0126	Me Maurice Le Tulle, notaire, 12, rue d'Anjou, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	16 janvier 1959.	

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		VI. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1470	Société anonyme Etablissements Marcel Sciandra, 33, rue de la République, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	13 janvier 1959.	
N. H.	1475	Société anonyme Etablissements Février, Decoisy, Champion, 60, rue de Wattignies, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	17 janvier 1959.	
N. H.	1477	Société à responsabilité limitée Electro-Appareillage A. Jahnichen et Cie, 27, rue de Turin, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	31 décembre 1959	Remplace la machine N. H. n° 1454.
N. H.	1478	M. Léon Goldenberg, commerçant, rue Michelet, à Noyon (Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	13 janvier 1959.	
N. H.	1481	Société anonyme française Ozo, 21, avenue George-V, à Paris. (Usage: 58, rue Saint-Lazare, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	2 janvier 1959.	
N. H.	1485	Société à responsabilité limitée Th. Grimmelsen, 5, passage Piver, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	2 janvier 1959.	
N. H.	1486	M. Alfred Besson, administrateur d'immeubles, 9, rue Gambetta, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	13 janvier 1959.	
N. H.	1488	Société anonyme Carrier-Hostachy, à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	13 janvier 1959.	
N. H.	1491	M. Lucien Pfertzel, fabrique de bijouterie, 17, rue du Jeu-de-Paume, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 janvier 1959.	
N. H.	1492	Société anonyme P. Dumortier frères, 105, rue de Rotterdam, à Tourcoing (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 janvier 1959.	
N. H.	1494	Société anonyme Etablissements Flavigny, 73, rue de Béthune, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	28 janvier 1959.	
N. H.	1495	Société anonyme Etablissements J. Herbin, 19, rue Michel-le-Comte, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	23 janvier 1959.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1959.

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
		I. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0106	Société anonyme Compagnie générale des produits Dubonnet-Cinzano (C. D. C.), 30, avenue Kléber, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	31 décembre 1958.	Remplacée par la machine H. E. n° 689.
H.	0721	Société à responsabilité limitée Montres de précision (M. P.), 8, place de la Madeleine, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	30 janvier 1959.	Machine retirée le 19 décembre 1958.
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	303	Société anonyme Pneumatiques et caoutchouc manufacturé Kléber-Colombes, 9, rue de Presbourg, à Paris	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	19 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2768.
H. E.	323	M. Henri Vucher-Bondet, 99, rue de la Verrerie, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	30 janvier 1959.	Machine retirée le 22 décembre 1958.
H. E.	477	Société anonyme General Motors (France), 56, avenue Louis-Roche, à Gennevilliers (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	10 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2518.
H. E.	590	Société à responsabilité limitée dite « Société des toiles d'Armentières », 1, rue du Mail, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	14 janvier 1959.	Machine retirée le 5 décembre 1958.
H. E.	616	Société à responsabilité limitée Etablissements Ségalot (Paris-Ameublement), 52, avenue du Général-Leclerc, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2809.
H. E.	623	Société anonyme Valtram, 4, rue de Paris, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	28 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2745.
H. E.	682	Société à responsabilité limitée dite « Société commerciale et industrielle d'application radioélectriques » (S. C. I. A. R.), route de Paris, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	28 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2695.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	235	Société anonyme Esso-Standard, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris. (Usage: 136, avenue des Champs-Elysées, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	9 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2635.
H. M.	236	Société anonyme Esso-Standard, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris. (Usage: 136, avenue des Champs-Elysées, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	9 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2636.
H. M.	354	Société à responsabilit limitée Omnium de l'ameublement et de la literie, 46, rue des Jeuneurs, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2785.
H. M.	1075	Société à responsabilité limitée dite « Société d'exploitation des brevets Babybottle », 7, rue de Laussat, à Pau (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2660.
H. M.	1152	Société à responsabilité limitée Auxiliaire d'équipement, 48, boulevard Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or). (Usage: 6, rue Rempart-Saint-Pierre, à Chalon-sur-Saône [Saône-et-Loire].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2777.
H. M.	1670	Société anonyme Thirode et C°, 10, rue Rigollet, à Drancy (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2789.
H. M.	2094	M. Jean Fradet, agent de fabrique, 122, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	30 janvier 1959.	Machine retirée le 16 décembre 1958.
H. M.	2257	Société anonyme Saunier-Duval, 17, rue Guillaume-Tell, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	31 décembre 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2755.
H. M.	2432	Société anonyme Ameublement métallique corrézien (A. M. C. O.), à Saint-Priest-de-Gimel (Corrèze).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	28 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2833.
H. M.	2478	Société anonyme dite « Société des agences maritimes Henry Lesage, 7, cité Paradis, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	14 janvier 1959.	Remplacée par la machine H. M. D. n° 0125.
		IV. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*			
H. M. D.	0009	Société commerciale et industrielle bordelaise, 3, cours de Gourgues, à Bordeaux (Gironde).	Ecrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	14 janvier 1959.	Machine retirée le 30 décembre 1958.
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	0594	Société anonyme des Monoprix, 2, rue Paul-Cézanne, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 janvier 1959.	Machine retirée le 8 décembre 1958.
S. M.	0623	Société anonyme dite « Société d'expansion commerciale » (S. E. C.).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	14 janvier 1959.	Machine retirée le 8 décembre 1958.
		VI — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	0096	Me Jacques Brest, notaire, 1, rue Louis-Jourdan, à Toulon (Var).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	14 janvier 1959.	Machine retirée le 15 décembre 1958.
		VII. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	221	Société anonyme Etablissements F. Guiel et Etienne frères réunis, 45, rue Saint-Sébastien, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	19 janvier 1959.	Remplacée par la machine S. M. n° 1114.
		VIII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1094	Mlle Claire Muys, propriétaire du Comptoir de la machine à laver, 205, rue Nationale, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	14 janvier 1959.	Machine retirée le 23 décembre 1958.
N. H.	1393	Société anonyme Etablissements Février, Decoisy-Champion, 60, rue de Wattignies, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	17 janvier 1959.	Remplacée par la machine N. H. n° 1475.
N. H.	1454	Société à responsabilité limitée Electro-Appareillage A. Jahnichen et C°, 27, rue de Turin, à Paris.	Quittances et effets de commeirce: 1 F à 999 F.	31 décembre 1958.	Remplacée par la machine N. H. n° 1477.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PAUL DUMAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 93.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : 67, RUE ROBESPIERRE, MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 11136.

Obligations concordataires 1938 de 250 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 763 obligations sorties au treizième tirage au sort du 13 janvier 1959 formant, avec les 7 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 3 février 1959.** Ces obligations seront remboursables à 250 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12	55	203	59	787	59
14	54	208	59	788	59
15	52	225	59	802	51
26	54	226	57	818	48
27	59	227	48	859	59
28	53	228	51	860	55
29	56	245	58	861	54
30	51	246	59	862	52
31	55	257	55	863	53
32	57	259	56	864	59
33	57	264	57	865	54
34	55	265	55	866	59
35	56	266	56	867	53
36	56	267	55	868	55
37	54	286	52	869	54
38	58	287	54	870	51
39	55	288	58	872	56
41	59	289	56	873	56
44	59	306	59	874	55
56	59	308	57	875	56
60	59	324	58	876	54
62	59	326	56	878	58
63	57	328	56	879	56
65	56	330	57	880	51
66	56	331	55	881	56
67	58	336	56	882	59
70	56	337	56	883	52
74	56	338	57	884	55
75	52	339	48	885	53
76	56	340	58	886	55
93	57	341	56	888	54
94	55	342	58	889	58
95	55	343	54	890	54
96	59	700	55	1.731	49
97	52	701	51	1.732	59
100	56	702	56	1.733	58
106	58	704	57	1.734	55
107	50	706	51	1.736	59
108	56	707	53	1.747	59
112	56	712	49	1.750	58
113	48	779	54	1.751	56
114	57	780	57	1.753	58
115	55	781	59	1.754	57
166	48	782	56	1.755	59
167	57	783	55	1.762	52
168	54	784	53	1.763	55
187	57	785	55	1.764	50
189	59	786	57	1.782	59

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.783	59	1.966	47	2.164	54
1.785	59	1.967	50	2.165	57
1.787	56	1.968	58	2.166	59
1.789	59	1.969	59	2.167	56
1.790	57	2.027	59	2.168	58
1.792	59	2.028	58	2.169	52
1.802	59	2.033	58	2.170	56
1.815	58	2.034	58	2.171	59
1.816	58	2.035	58	2.172	55
1.817	57	2.041	52	2.173	48
1.837	49	2.058	58	2.174	55
1.838	57	2.059	54	2.175	57
1.839	57	2.060	52	2.176	57
1.847	58	2.061	59	2.177	55
1.848	57	2.062	56	2.178	55
1.850	59	2.063	58	2.179	55
1.851	54	2.064	57	2.180	59
1.852	53	2.065	59	2.181	57
1.854	58	2.066	47	2.182	55
1.856	57	2.067	57	2.183	52
1.857	57	2.068	57	2.184	57
1.860	58	2.069	58	2.185	59
1.861	58	2.070	57	2.186	55
1.862	51	2.071	57	2.187	53
1.877	52	2.072	54	2.188	55
1.882	57	2.073	55	2.189	51
1.888	59	2.074	56	2.190	49
1.893	54	2.075	59	2.191	55
1.894	54	2.076	59	2.192	55
1.895	51	2.077	55	2.193	54
1.896	55	2.078	52	2.194	53
1.898	59	2.079	57	2.195	54
1.899	55	2.080	56	2.196	58
1.900	59	2.081	55	2.197	58
1.901	56	2.082	58	2.198	56
1.903	58	2.085	59	2.199	56
1.906	59	2.086	59	2.200	57
1.908	57	2.088	58	2.201	58
1.910	58	2.096	57	2.202	59
1.912	58	2.097	59	2.203	54
1.915	57	2.102	55	2.204	56
1.919	59	2.103	57	2.205	55
1.922	59	2.104	59	2.206	48
1.925	57	2.120	57	2.207	59
1.928	58	2.121	58	2.208	57
1.932	57	2.127	59	2.209	47
1.933	54	2.128	55	2.210	58
1.934	59	2.129	55	2.211	58
1.935	52	2.130	54	2.212	53
1.936	58	2.131	54	2.213	54
1.937	58	2.132	59	2.214	55
1.938	57	2.133	56	2.215	54
1.939	54	2.134	55	2.216	53
1.940	55	2.135	54	2.217	53
1.941	58	2.136	55	2.218	55
1.942	58	2.137	59	2.219	53
1.943	56	2.138	55	2.220	57
1.944	57	2.139	59	2.221	49
1.946	56	2.140	59	2.222	54
1.947	53	2.141	59	2.223	49
1.948	52	2.142	58	2.224	52
1.949	50	2.143	58	2.225	52
1.950	50	2.144	55	2.226	57
1.951	57	2.145	57	2.227	48
1.952	58	2.147	52	2.228	53
1.953	52	2.148	57	2.229	51
1.954	57	2.149	59	2.230	57
1.961	54	2.150	57	2.231	55
1.962	55	2.151	55	2.232	52
1.963	51	2.155	58	2.233	56
1.964	48	2.163	56	2.234	58
1.965	54				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.235	54	2.477	59	3.859	56	4.029	56	4.378	59	4.955	59
2.236	53	2.478	57	3.876	57	4.030	57	4.379	59	4.956	56
2.248	48	2.479	57	3.877	53	4.031	56	4.393	59	4.957	53
2.250	58	2.480	53	3.878	51	4.032	58	4.396	59	4.959	50
2.253	59	2.481	56	3.879	48	4.034	59	4.401	59	4.962	54
2.255	58	2.482	55	3.880	58	4.035	59	4.410	59	4.963	58
2.259	58	2.489	59	3.881	51	4.036	50	4.420	59	4.964	58
2.272	48	2.490	49	3.882	59	4.037	57	4.427	59	4.965	48
2.280	51	2.491	58	3.883	57	4.038	56	4.436	59	4.969	57
2.281	55	2.492	58	3.884	56	4.045	54	4.452	59	4.980	58
2.282	58	2.493	51	3.885	51	4.047	54	4.480	59	4.981	58
2.283	49	2.494	59	3.886	49	4.048	57	4.481	59	4.983	58
2.284	55	2.540	59	3.887	54	4.054	59	4.483	59	4.984	55
2.285	55	2.542	59	3.890	59	4.055	55	4.484	59	4.985	47
2.286	59	2.568	59	3.891	53	4.062	59	4.490	59	4.986	54
2.287	54	2.570	59	3.892	52	4.067	55	4.506	59	4.987	48
2.288	47	2.574	59	3.893	50	4.069	59	4.518	59	4.996	59
2.296	58	2.583	59	3.894	56	4.070	59	4.525	59	4.997	59
2.299	58	2.589	59	3.895	54	4.071	53	4.534	59	4.998	47
2.300	54	2.591	59	3.896	47	4.074	58	4.544	59	4.999	53
2.301	56	2.602	59	3.897	51	4.075	59	4.548	59	5.000	58
2.308	58	2.610	59	3.900	58	4.084	58	4.663	53	5.001	59
2.309	58	2.612	59	3.901	51	4.090	59	4.690	57	5.002	53
2.310	58	2.638	57	3.902	56	4.101	57	4.691	51	5.003	47
2.312	57	2.639	56	3.903	58	4.110	59	4.692	58	5.004	53
2.313	55	2.640	58	3.904	59	4.135	54	4.693	53	5.005	52
2.314	55	2.647	59	3.905	55	4.136	56	4.694	58	5.006	48
2.315	59	2.654	59	3.906	58	4.139	59	4.695	55	5.007	56
2.316	57	2.657	59	3.908	55	4.140	57	4.696	55	5.008	58
2.318	48	2.670	58	3.909	56	4.141	55	4.697	55	5.009	55
2.319	57	2.763	58	3.910	58	4.142	57	4.698	48	5.010	54
2.320	52	2.767	59	3.911	59	4.165	54	4.700	59	5.011	56
2.321	57	2.770	58	3.912	52	4.221	52	4.701	58	5.012	58
2.322	56	2.771	59	3.913	54	4.222	53	4.702	57	5.013	56
2.323	53	2.805	55	3.915	57	4.223	49	4.703	57	5.020	59
2.354	47	2.806	50	3.916	59	4.225	59	4.707	57	5.021	58
2.355	58	2.811	58	3.917	56	4.226	58	4.709	58	5.022	58
2.356	53	2.812	59	3.918	58	4.227	53	4.710	53	5.023	55
2.357	59	2.813	58	3.919	53	4.228	55	4.711	55	5.024	54
2.359	52	2.814	59	3.920	52	4.229	56	4.712	53	5.025	59
2.360	54	2.815	58	3.928	54	4.230	57	4.713	51	5.026	59
2.364	56	2.816	58	3.936	58	4.231	55	4.714	49	5.027	54
2.367	51	2.817	57	3.937	59	4.232	59	4.715	55	5.028	48
2.368	57	2.898	59	3.938	58	4.233	58	4.716	55	5.029	58
2.369	53	2.899	59	3.939	53	4.234	49	4.717	54	5.030	54
2.370	58	2.900	58	3.940	54	4.235	52	4.718	56	5.031	55
2.373	57	2.901	51	3.941	53	4.240	56	4.719	48	5.032	58
2.374	57	2.902	51	3.948	59	4.241	56	4.754	58	5.034	54
2.381	55	2.903	53	3.949	55	4.242	55	4.758	57	5.035	58
2.382	56	2.904	53	3.950	56	4.243	54	4.759	58	5.037	54
2.384	58	2.905	59	3.951	58	4.244	54	4.771	57	5.038	55
2.385	58	2.906	52	3.952	49	4.245	57	4.772	59	5.039	58
2.395	57	2.907	55	3.953	58	4.246	55	4.774	48	5.040	57
2.396	56	2.909	58	3.954	58	4.247	56	4.778	55	5.041	56
2.397	51	2.910	58	3.955	55	4.248	52	4.782	55	5.042	48
2.398	57	2.911	57	3.957	57	4.249	59	4.787	59	5.043	55
2.399	58	2.912	56	3.958	57	4.250	58	4.791	58	5.044	57
2.400	55	2.913	55	3.959	59	4.251	57	4.814	57	5.045	48
2.401	58	2.914	55	3.966	56	4.252	58	4.816	56	5.056	56
2.402	58	2.915	57	3.967	55	4.253	54	4.818	56	5.057	57
2.403	55	2.916	54	3.969	54	4.254	53	4.819	56	5.058	48
2.404	52	2.934	57	3.970	55	4.255	58	4.820	51	5.059	56
2.405	58	2.935	52	3.972	54	4.256	58	4.821	56	5.060	55
2.409	59	2.948	57	3.973	56	4.257	55	4.822	59	5.061	58
2.425	57	2.949	53	3.975	52	4.258	59	4.823	49	5.062	55
2.428	56	2.950	55	3.976	59	4.259	57	4.824	49	5.063	55
2.433	59	2.951	51	3.977	49	4.260	50	4.825	58	5.064	55
2.437	58	2.952	52	3.978	58	4.261	52	4.826	51	5.065	57
2.443	54	2.953	57	3.979	56	4.279	54	4.827	58	5.072	59
2.444	57	2.954	48	3.980	57	4.280	48	4.828	53	5.086	55
2.445	53	2.955	48	3.981	51	4.281	55	4.829	57	5.087	57
2.446	49	2.962	57	3.982	58	4.282	54	4.830	55	5.088	52
2.447	56	2.963	57	3.984	58	4.283	59	4.831	57	5.089	52
2.448	55	3.793	59	3.990	58	4.294	48	4.839	56	5.090	55
2.449	56	3.794	58	3.991	57	4.295	56	4.844	52	5.091	56
2.450	59	3.798	56	3.992	56	4.296	56	4.845	52	5.092	54
2.451	49	3.799	55	3.993	58	4.297	48	4.846	58	5.093	52
2.452	54	3.800	59	3.994	56	4.298	48	4.847	55	5.094	58
2.453	58	3.801	57	3.995	53	4.300	50	4.892	53	5.095	57
2.454	52	3.802	55	3.996	57	4.306	59	4.893	59	5.106	53
2.455	54	3.803	55	3.997	54	4.312	59	4.894	59	5.107	55
2.456	50	3.805	59	3.998	58	4.314	59	4.895	57	5.112	56
2.457	59	3.807	55	3.999	58	4.325	59	4.896	55	5.113	50
2.458	55	3.830	59	4.000	58	4.327	59	4.897	57	5.137	48
2.459	52	3.831	58	4.007	59	4.332	59	4.898	54	5.138	53
2.460	55	3.840	56	4.013	47	4.339	59	4.899	57	5.139	59
2.461	54	3.841	58	4.014	58	4.340	59	4.900	57	5.140	54
2.462	47	3.852	56	4.015	55	4.341	59	4.901	59	5.141	57
2.473	55	3.855	55	4.016	54	4.342	59	4.902	57	5.142	59
2.474	56	3.856	57	4.017	54	4.358	59	4.903	52	5.143	56
2.475	59	3.857	57	4.018	49	4.359	59	4.906	59	5.144	54
2.476	52	3.858	49	4.019	56	4.363	59	4.952	49	5.145	54
				4.022	59	4.364	59	4.953	58	5.146	49
						4.374	59	4.954	58		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.147	56	5.380	56	5.730	53	6.049	57	6.781	54	7.073	54
5.148	59	5.381	59	5.731	47	6.051	57	6.782	53	7.090	56
5.149	56	5.382	55	5.732	55	6.052	55	6.784	58	7.091	51
5.150	56	5.384	56	5.733	55	6.053	56	6.788	59	7.092	55
5.151	55	5.389	59	5.737	59	6.054	59	6.789	59	7.093	47
5.152	53	5.392	53	5.738	59	6.055	55	6.794	57	7.094	59
5.154	56	5.393	59	5.747	58	6.056	57	6.797	58	7.095	47
5.155	57	5.394	58	5.751	59	6.083	58	6.798	54	7.096	56
5.156	58	5.395	51	5.760	58	6.084	58	6.799	55	7.097	59
5.157	58	5.396	51	5.827	48	6.091	59	6.803	59	7.098	58
5.159	59	5.397	55	5.828	54	6.112	59	6.807	59	7.099	58
5.161	56	5.400	58	5.830	50	6.113	59	6.808	59	7.100	48
5.162	56	5.401	57	5.831	55	6.115	59	6.811	58	7.101	58
5.164	59	5.416	53	5.834	53	6.149	59	6.821	57	7.102	58
5.167	56	5.431	59	5.835	57	6.154	59	6.822	58	7.103	57
5.168	55	5.433	58	5.838	56	6.174	57	6.823	58	7.104	57
5.170	59	5.435	58	5.848	51	6.175	53	6.824	58	7.105	54
5.171	58	5.440	58	5.849	47	6.177	55	6.825	56	7.106	52
5.172	57	5.441	59	5.850	52	6.179	54	6.826	57	7.171	59
5.173	59	5.442	58	5.851	56	6.188	55	6.827	58	7.177	59
5.174	55	5.443	48	5.852	55	6.189	52	6.828	57	7.178	58
5.175	57	5.444	59	5.853	59	6.191	59	6.839	59	7.179	58
5.177	59	5.445	53	5.854	57	6.197	54	6.840	58	7.184	58
5.265	48	5.446	51	5.855	55	6.198	57	6.841	56	7.185	58
5.266	57	5.447	59	5.859	58	6.199	59	6.842	58	7.186	52
5.267	50	5.448	58	5.860	53	6.208	59	6.843	56	7.187	55
5.268	59	5.449	53	5.861	53	6.214	59	6.844	59	7.188	56
5.269	59	5.450	54	5.862	53	6.230	59	6.862	55	7.189	58
5.272	58	5.451	51	5.863	54	6.231	49	6.863	57	7.190	55
5.273	57	5.473	59	5.865	57	6.237	55	6.864	55	7.191	56
5.277	57	5.477	59	5.868	59	6.238	57	6.913	59	7.192	59
5.282	56	5.479	52	5.869	59	6.239	58	6.914	52	7.198	56
5.283	59	5.480	55	5.870	52	6.241	58	6.925	58	7.199	59
5.284	56	5.481	58	5.871	50	6.242	54	6.926	56	7.204	55
5.285	55	5.482	59	5.874	56	6.243	57	6.927	55	7.205	53
5.286	56	5.483	54	5.875	58	6.244	59	6.935	57	7.206	58
5.287	55	5.505	57	5.876	57	6.246	58	6.941	57	7.207	59
5.288	58	5.527	52	5.877	55	6.247	55	6.944	57	7.208	48
5.289	57	5.537	52	5.880	59	6.248	58	6.946	59	7.209	55
5.294	53	5.552	49	5.885	54	6.249	56	6.947	57	7.210	57
5.295	48	5.573	50	5.886	47	6.250	58	6.949	59	7.211	53
5.296	54	5.575	55	5.887	55	6.251	59	6.950	58	7.212	57
5.297	54	5.577	53	5.888	54	6.252	56	6.970	58	7.213	48
5.298	58	5.578	55	5.889	59	6.263	57	6.972	58	7.215	58
5.300	59	5.579	50	5.890	56	6.275	58	6.973	59	7.216	57
5.301	58	5.582	53	5.891	55	6.278	59	6.974	57	7.217	59
5.303	58	5.585	53	5.893	59	6.280	59	6.976	56	7.219	57
5.304	57	5.587	53	5.894	58	6.304	55	6.995	55	7.220	59
5.305	58	5.589	52	5.895	54	6.311	55	6.996	54	7.223	59
5.306	56	5.592	55	5.896	58	6.314	55	6.997	47	7.230	48
5.307	51	5.593	54	5.908	59	6.315	52	7.001	50	7.231	58
5.311	58	5.594	54	5.917	58	6.323	52	7.007	58	7.232	47
5.312	57	5.595	54	5.918	48	6.326	55	7.008	57	7.233	57
5.328	52	5.597	54	5.919	54	6.382	52	7.009	58	7.234	56
5.329	56	5.598	53	5.920	51	6.383	56	7.010	57	7.235	55
5.330	58	5.600	53	5.921	52	6.384	50	7.013	59	7.236	59
5.331	57	5.601	58	5.922	59	6.385	58	7.014	51	7.237	58
5.332	55	5.602	55	5.923	53	6.386	48	7.015	55	7.238	59
5.333	57	5.603	48	5.924	56	6.387	58	7.016	54	7.239	54
5.334	58	5.606	56	5.925	55	6.388	53	7.021	48	7.252	55
5.335	57	5.607	52	5.926	52	6.389	59	7.022	58	7.259	53
5.336	58	5.609	56	5.932	57	6.390	51	7.023	55	7.260	55
5.337	59	5.615	54	5.933	50	6.391	59	7.024	58	7.261	53
5.338	59	5.617	54	5.934	57	6.392	51	7.025	56	7.262	55
5.339	58	5.618	57	5.935	58	6.393	51	7.026	54	7.263	56
5.343	53	5.661	57	5.936	58	6.394	51	7.027	59	7.264	53
5.344	55	5.662	56	5.937	56	6.395	56	7.028	48	7.265	56
5.345	59	5.663	59	5.938	52	6.396	58	7.029	54	7.266	55
5.346	57	5.664	59	5.948	57	6.397	57	7.030	57	7.267	52
5.347	51	5.665	53	5.950	58	6.398	54	7.031	57	7.289	59
5.349	59	5.666	55	5.959	57	6.399	55	7.039	59	7.290	58
5.353	49	5.667	54	5.960	48	6.401	53	7.043	59	7.301	58
5.354	55	5.668	59	5.961	51	6.402	57	7.044	59	7.303	59
5.355	59	5.669	50	5.962	59	6.403	58	7.049	53	7.312	59
5.356	59	5.670	56	5.963	56	6.404	57	7.050	52	7.319	57
5.357	59	5.672	57	5.964	47	6.405	48	7.051	52	7.320	56
5.359	53	5.673	59	5.965	57	6.406	56	7.052	59	7.322	56
5.360	49	5.677	59	5.972	56	6.407	55	7.056	54	7.324	56
5.361	49	5.679	58	5.973	55	6.408	51	7.057	54	7.325	58
5.362	55	5.691	55	5.974	48	6.409	53	7.058	58	7.327	56
5.363	54	5.692	57	5.975	57	6.410	57	7.059	59	7.328	58
5.364	56	5.694	56	5.976	56	6.411	56	7.060	58	7.331	59
5.365	54	5.698	55	5.977	59	6.452	48	7.061	56	7.344	59
5.366	51	5.699	57	5.978	53	6.465	59	7.062	59	7.349	59
5.367	55	5.722	56	5.979	56	6.467	59	7.063	49	7.350	58
5.368	53	5.723	53	6.000	59	6.471	58	7.064	54	7.351	58
5.369	53	5.724	56	6.005	59	6.474	58	7.065	55	7.352	58
5.375	59	5.725	57	6.007	59	6.475	59	7.066	58	7.353	57
5.376	56	5.726	48	6.034	59	6.476	59	7.067	53	7.354	52
5.377	58	5.727	57	6.042	58	6.478	54	7.068	57	7.355	57
5.378	58	5.728	53	6.043	57	6.619	51	7.069	57	7.356	54
5.379	49	5.729	50	6.045	58	6.624	51	7.070	54	7.357	58
				6.046	57	6.625	48	7.071	51	7.375	50
						6.780	54	7.072	55		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7.376	56	7.519	57	7.755	56	8.116	59	8.348	58	8.532	55
7.379	52	7.520	49	7.756	57	8.120	58	8.349	56	8.553	58
7.380	58	7.521	59	7.757	59	8.121	59	8.350	54	8.563	58
7.382	58	7.531	56	7.800	57	8.122	57	8.351	57	8.566	59
7.383	56	7.532	54	7.801	57	8.124	59	8.352	52	8.569	58
7.390	59	7.533	58	7.802	56	8.127	57	8.353	59	8.650	54
7.391	57	7.534	58	7.803	57	8.128	57	8.354	53	8.651	56
7.392	58	7.536	56	7.804	55	8.135	58	8.355	51	8.652	53
7.393	58	7.537	59	7.806	54	8.137	58	8.357	51	8.653	56
7.394	59	7.538	50	7.817	58	8.138	57	8.358	56	8.654	54
7.403	57	7.539	57	7.822	57	8.141	59	8.359	59	8.656	56
7.404	56	7.540	55	7.823	58	8.145	59	8.360	58	8.657	57
7.405	53	7.541	59	7.862	51	8.146	58	8.361	57	8.658	54
7.406	54	7.543	53	7.864	55	8.147	59	8.362	51	8.659	54
7.412	48	7.544	57	7.865	58	8.183	56	8.363	57	8.662	59
7.413	59	7.545	49	7.866	59	8.184	53	8.364	57	8.664	55
7.414	55	7.546	56	7.867	53	8.185	59	8.365	59	8.665	56
7.415	47	7.547	59	7.868	50	8.186	53	8.366	58	8.666	56
7.416	56	7.548	59	7.869	53	8.187	53	8.367	54	8.667	54
7.429	52	7.549	58	7.870	58	8.188	58	8.368	59	8.668	59
7.430	59	7.550	58	7.874	58	8.190	58	8.369	55	8.673	55
7.431	57	7.553	59	7.875	57	8.191	59	8.370	53	8.674	54
7.432	54	7.565	55	7.876	47	8.192	58	8.371	55	8.686	59
7.433	59	7.566	57	7.879	57	8.193	54	8.373	58	8.687	58
7.434	57	7.567	54	7.880	57	8.194	59	8.374	54	8.691	59
7.435	55	7.568	57	7.881	52	8.195	58	8.375	58	8.696	59
7.436	55	7.569	58	7.886	54	8.196	53	8.376	58	8.697	55
7.437	59	7.570	52	7.887	55	8.198	59	8.377	54	8.698	48
7.438	57	7.571	52	7.889	53	8.208	59	8.378	53	8.699	50
7.439	56	7.572	55	7.890	56	8.211	59	8.379	58	8.700	55
7.440	58	7.573	55	7.912	58	8.212	56	8.380	54	8.703	59
7.441	58	7.574	58	7.913	52	8.213	58	8.381	56	8.709	57
7.442	53	7.578	57	7.914	55	8.214	59	8.382	58	8.710	56
7.443	51	7.579	52	7.915	57	8.215	54	8.384	52	8.712	53
7.444	51	7.580	55	7.916	58	8.216	58	8.385	56	8.713	59
7.445	55	7.581	59	7.917	59	8.217	59	8.386	55	8.714	56
7.446	58	7.582	51	7.925	59	8.218	54	8.387	52	8.715	50
7.447	54	7.583	57	7.926	56	8.219	58	8.389	53	8.757	56
7.448	52	7.584	50	7.927	59	8.220	53	8.390	59	8.758	58
7.449	56	7.585	55	7.928	57	8.221	58	8.391	52	8.759	58
7.450	53	7.590	58	7.930	59	8.222	58	8.392	54	8.760	57
7.451	54	7.593	58	7.935	59	8.223	56	8.393	57	8.761	58
7.452	59	7.594	58	7.944	58	8.224	55	8.394	59	8.768	58
7.453	55	7.626	58	7.948	59	8.225	55	8.395	56	8.769	52
7.454	59	7.629	59	7.949	59	8.226	58	8.396	59	8.772	59
7.455	55	7.631	57	7.962	51	8.227	58	8.397	52	8.773	57
7.458	54	7.632	56	7.963	51	8.230	59	8.400	56	8.774	56
7.460	55	7.633	57	7.964	58	8.231	57	8.402	58	8.775	57
7.461	52	7.634	57	7.965	58	8.232	56	8.403	55	8.776	58
7.462	56	7.635	58	7.966	59	8.233	55	8.404	58	8.777	53
7.463	56	7.636	56	7.967	59	8.234	51	8.405	55	8.778	52
7.464	51	7.640	57	7.968	56	8.235	55	8.406	57	8.779	52
7.465	55	7.641	58	7.969	56	8.236	59	8.407	53	8.780	55
7.466	57	7.642	57	7.970	53	8.237	51	8.408	56	8.781	58
7.467	57	7.647	59	7.971	55	8.238	58	8.409	53	8.782	53
7.468	57	7.655	54	8.013	56	8.239	54	8.410	58	8.783	55
7.469	58	7.657	51	8.016	57	8.240	56	8.413	55	8.788	59
7.470	52	7.659	58	8.017	54	8.241	56	8.414	57	8.791	59
7.471	50	7.660	58	8.018	57	8.242	50	8.416	57	8.793	59
7.472	53	7.663	56	8.020	54	8.243	54	8.417	47	8.794	53
7.473	57	7.664	55	8.021	55	8.244	55	8.418	56	8.795	55
7.474	52	7.665	54	8.022	57	8.245	55	8.420	57	8.796	52
7.475	57	7.672	59	8.023	48	8.246	57	8.425	59	8.797	57
7.476	51	7.678	58	8.024	57	8.247	54	8.430	59	8.798	57
7.477	49	7.679	56	8.028	51	8.248	55	8.431	59	8.799	56
7.478	59	7.680	58	8.029	58	8.249	54	8.435	57	8.800	59
7.479	58	7.681	58	8.030	58	8.250	56	8.447	59	8.801	57
7.480	52	7.686	54	8.041	59	8.251	56	8.456	59	8.802	52
7.481	52	7.687	56	8.051	52	8.252	55	8.473	58	8.803	57
7.482	54	7.688	57	8.052	56	8.253	57	8.474	59	8.804	58
7.483	59	7.690	56	8.053	53	8.254	57	8.475	53	8.805	54
7.484	55	7.691	52	8.054	57	8.259	57	8.476	52	8.806	54
7.488	54	7.692	51	8.064	57	8.261	52	8.484	59	8.807	58
7.489	59	7.693	48	8.072	59	8.272	58	8.487	57	8.808	54
7.492	56	7.694	57	8.074	58	8.279	52	8.489	57	8.809	53
7.495	49	7.702	49	8.076	57	8.280	58	8.490	59	8.825	57
7.496	54	7.703	52	8.077	59	8.286	52	8.491	58	8.826	58
7.497	57	7.705	59	8.078	57	8.287	58	8.497	57	8.829	58
7.498	54	7.708	59	8.082	57	8.288	56	8.498	58	8.836	56
7.499	56	7.728	59	8.084	59	8.289	55	8.499	54	8.837	57
7.500	59	7.742	53	8.093	52	8.290	52	8.501	58	8.838	59
7.501	59	7.743	48	8.094	54	8.291	58	8.502	55	8.839	58
7.502	59	7.744	55	8.096	48	8.292	48	8.503	57	8.840	50
7.503	59	7.745	56	8.097	54	8.293	56	8.504	53	8.841	55
7.510	54	7.746	57	8.099	59	8.295	58	8.505	59	8.842	57
7.512	56	7.747	58	8.100	53	8.296	55	8.506	56	8.843	55
7.513	55	7.748	51	8.101	57	8.297	58	8.507	55	8.844	59
7.514	52	7.749	50	8.104	58	8.301	58	8.511	54	8.845	51
7.515	53	7.750	52	8.105	55	8.302	59	8.512	54	8.846	59
7.516	56	7.751	58	8.106	59	8.303	54	8.513	58	8.850	51
7.517	55	7.752	51	8.107	58	8.306	56	8.514	56	8.851	55
7.518	55	7.753	59	8.108	58	8.307	58	8.515	58	8.852	59
		7.754	58	8.109	57	8.308	58	8.516	48	8.855	55
				8.111	59	8.316	57	8.517	57	8.856	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.857	55	9.062	55	9.358	58	9.652	55	9.852	58	10.045	59
8.864	58	9.064	57	9.359	58	9.653	57	9.853	58	10.048	58
8.865	59	9.065	55	9.360	56	9.654	50	9.854	57	10.049	59
8.871	56	9.066	56	9.361	58	9.655	54	9.855	51	10.050	58
8.872	58	9.067	58	9.362	59	9.657	55	9.856	51	10.051	58
8.877	58	9.068	57	9.363	52	9.658	55	9.857	58	10.052	58
8.878	56	9.070	56	9.364	52	9.659	58	9.858	59	10.054	56
8.879	59	9.071	58	9.365	56	9.660	53	9.859	53	10.055	58
8.880	54	9.072	55	9.366	58	9.661	55	9.860	53	10.056	57
8.886	59	9.083	55	9.368	57	9.662	52	9.861	55	10.057	57
8.887	49	9.084	59	9.369	58	9.663	57	9.865	58	10.059	56
8.888	48	9.085	57	9.370	59	9.664	59	9.866	58	10.060	57
8.889	57	9.086	58	9.371	52	9.665	51	9.868	59	10.061	59
8.890	53	9.087	59	9.376	59	9.666	54	9.875	54	10.062	58
8.897	53	9.088	58	9.378	59	9.667	58	9.876	57	10.063	58
8.898	50	9.089	56	9.384	57	9.668	53	9.877	58	10.064	56
8.899	59	9.090	50	9.386	49	9.671	57	9.878	56	10.065	58
8.900	54	9.091	56	9.387	56	9.672	55	9.883	58	10.066	56
8.901	54	9.092	55	9.393	58	9.673	51	9.884	57	10.067	56
8.902	59	9.100	58	9.414	49	9.674	52	9.887	58	10.068	57
8.903	58	9.106	59	9.415	58	9.675	53	9.888	59	10.069	58
8.904	54	9.139	59	9.426	57	9.679	54	9.889	57	10.070	56
8.905	59	9.142	57	9.427	58	9.680	59	9.890	56	10.071	56
8.906	56	9.143	52	9.428	57	9.681	55	9.891	50	10.072	59
8.907	52	9.146	57	9.429	57	9.682	48	9.892	59	10.073	58
8.908	58	9.147	57	9.430	49	9.683	51	9.893	59	10.074	59
8.909	59	9.158	59	9.431	58	9.684	59	9.894	56	10.087	53
8.910	57	9.159	51	9.437	55	9.685	58	9.895	54	10.105	58
8.911	55	9.160	56	9.438	53	9.686	57	9.896	55	10.106	58
8.912	56	9.163	56	9.439	55	9.687	57	9.897	56	10.107	58
8.913	56	9.164	59	9.444	57	9.688	54	9.899	57	10.108	56
8.914	57	9.165	59	9.446	59	9.692	59	9.900	59	10.109	58
8.915	56	9.166	56	9.447	55	9.700	54	9.901	56	10.110	59
8.916	56	9.167	51	9.448	59	9.706	54	9.902	59	10.111	57
8.933	58	9.168	57	9.456	51	9.711	59	9.903	49	10.112	59
8.934	58	9.169	56	9.458	59	9.712	59	9.918	56	10.113	57
8.937	59	9.170	55	9.462	56	9.713	58	9.919	55	10.115	58
8.938	59	9.171	51	9.464	54	9.714	59	9.920	56	10.116	57
8.940	57	9.172	59	9.465	58	9.715	48	9.921	58	10.117	58
8.943	57	9.173	57	9.466	59	9.716	58	9.937	51	10.118	54
8.944	58	9.174	58	9.467	54	9.717	56	9.938	56	10.119	56
8.946	59	9.175	52	9.473	52	9.718	47	9.939	54	10.120	52
8.952	58	9.203	48	9.480	54	9.719	58	9.940	53	10.121	58
8.953	58	9.204	54	9.482	59	9.734	59	9.941	54	10.122	56
8.954	58	9.205	59	9.513	57	9.735	59	9.942	57	10.123	53
8.955	57	9.206	57	9.514	59	9.736	59	9.943	55	10.124	50
8.956	59	9.207	57	9.515	54	9.737	58	9.944	49	10.125	52
8.957	58	9.208	58	9.516	53	9.739	57	9.945	57	10.126	58
8.958	59	9.212	58	9.517	58	9.740	59	9.946	57	10.127	59
8.959	57	9.215	58	9.518	57	9.741	57	9.949	57	10.128	56
8.960	52	9.216	59	9.524	59	9.742	58	9.951	56	10.129	57
8.961	48	9.218	59	9.525	52	9.743	53	9.955	55	10.130	57
8.962	49	9.219	58	9.526	55	9.744	57	9.956	59	10.131	57
8.963	58	9.222	49	9.527	54	9.745	55	9.957	58	10.132	58
8.964	51	9.223	57	9.544	54	9.746	53	9.972	59	10.133	56
8.966	59	9.225	59	9.545	54	9.747	56	9.973	58	10.134	57
8.976	55	9.229	58	9.546	58	9.748	58	9.975	57	10.135	56
8.977	55	9.231	58	9.547	58	9.749	53	9.980	56	10.136	51
8.978	55	9.236	58	9.548	56	9.750	58	9.981	58	10.137	57
8.979	56	9.237	56	9.549	58	9.751	58	9.982	58	10.138	48
8.980	56	9.238	53	9.550	55	9.752	56	9.985	58	10.139	59
8.981	48	9.239	55	9.551	57	9.753	53	9.988	53	10.140	56
8.982	59	9.240	59	9.552	50	9.765	49	9.990	56	10.141	50
8.983	57	9.241	59	9.553	50	9.766	49	9.993	59	10.142	57
8.984	55	9.243	59	9.554	55	9.780	47	9.994	57	10.143	50
8.985	47	9.246	58	9.555	52	9.786	56	9.995	52	10.144	49
8.986	58	9.247	58	9.556	55	9.787	55	9.996	54	10.145	54
8.987	57	9.253	59	9.557	57	9.789	56	9.999	57	10.146	59
8.988	52	9.257	58	9.558	53	9.790	54	10.000	59	10.147	57
8.989	54	9.258	59	9.559	51	9.791	58	10.001	52	10.148	48
8.991	57	9.263	59	9.560	56	9.792	58	10.003	52	10.149	57
8.992	59	9.265	58	9.561	56	9.794	59	10.004	58	10.150	58
8.993	55	9.269	59	9.562	57	9.795	58	10.005	51	10.151	52
8.994	56	9.274	59	9.563	58	9.796	52	10.006	59	10.152	58
8.995	59	9.279	59	9.564	55	9.797	57	10.007	59	10.153	56
8.998	57	9.281	59	9.565	56	9.798	58	10.008	53	10.154	51
8.999	59	9.282	51	9.566	55	9.799	55	10.009	51	10.155	59
9.000	54	9.283	57	9.567	57	9.800	55	10.010	58	10.156	58
9.001	58	9.284	53	9.568	57	9.805	56	10.011	56	10.157	57
9.002	56	9.305	56	9.569	53	9.806	56	10.012	54	10.158	56
9.003	59	9.308	58	9.570	59	9.820	56	10.013	58	10.159	58
9.004	57	9.309	56	9.571	57	9.821	56	10.014	58	10.160	51
9.006	59	9.312	58	9.572	57	9.822	54	10.015	57	10.161	56
9.007	59	9.313	57	9.573	59	9.823	48	10.016	54	10.162	59
9.008	59	9.324	51	9.574	56	9.824	54	10.017	58	10.165	57
9.009	55	9.326	57	9.576	56	9.825	55	10.018	57	10.167	59
9.010	57	9.327	55	9.577	57	9.826	49	10.019	56	10.177	56
9.011	58	9.328	57	9.587	54	9.827	59	10.020	58	10.179	54
9.012	57	9.329	59	9.588	57	9.828	52	10.021	57	10.183	56
9.020	58	9.330	52	9.636	52	9.829	56	10.022	57	10.185	54
9.034	57	9.351	55	9.647	53	9.830	58	10.025	53	10.186	51
9.037	57	9.352	53	9.648	55	9.831	59	10.030	59	10.187	59
9.044	52	9.353	59	9.649	56	9.832	59	10.044	59	10.188	54
9.048	52	9.354	48	9.651	50	9.833	56				
9.061	59	9.355	59								

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10.190	48	10.484	56	10.728	53	11.066	56	11.227	48	11.406	59
10.191	56	10.485	57	10.731	59	11.071	56	11.228	59	11.407	59
10.192	57	10.486	57	10.759	53	11.085	50	11.229	54	11.408	59
10.193	57	10.487	58	10.761	59	11.089	51	11.230	54	11.411	50
10.194	56	10.491	58	10.764	51	11.105	53	11.231	48	11.412	59
10.195	59	10.495	59	10.765	59	11.111	52	11.232	51	11.414	54
10.196	58	10.503	59	10.766	59	11.112	59	11.233	53	11.415	51
10.197	47	10.504	58	10.767	53	11.113	50	11.235	54	11.417	48
10.198	48	10.509	57	10.768	58	11.114	56	11.236	59	11.418	51
10.199	48	10.510	57	10.769	57	11.115	59	11.238	54	11.419	51
10.236	54	10.512	57	10.777	58	11.117	57	11.242	59	11.421	51
10.239	56	10.513	58	10.779	59	11.118	59	11.243	48	11.422	59
10.241	56	10.514	56	10.780	59	11.119	54	11.245	54	11.423	54
10.242	51	10.516	57	10.781	58	11.122	50	11.246	53	11.428	51
10.244	59	10.517	56	10.786	47	11.123	57	11.247	54	11.429	54
10.245	50	10.519	59	10.787	56	11.124	51	11.250	52	11.431	54
10.247	52	10.528	54	10.791	53	11.125	56	11.251	59	11.435	53
10.252	59	10.529	59	10.792	52	11.126	59	11.252	59	11.436	54
10.256	59	10.531	57	10.793	57	11.127	51	11.255	54	11.437	59
10.262	49	10.535	58	10.794	59	11.128	51	11.256	51	11.438	52
10.263	57	10.536	54	10.796	59	11.129	56	11.257	54	11.440	59
10.264	56	10.537	58	10.806	59	11.130	57	11.260	59	11.441	59
10.269	58	10.538	58	10.809	58	11.131	57	11.261	54	11.442	53
10.270	57	10.539	54	10.861	57	11.132	51	11.263	48	11.444	50
10.274	59	10.540	57	10.869	59	11.133	56	11.264	53	11.445	53
10.280	53	10.541	57	10.870	59	11.134	56	11.265	59	11.447	53
10.281	58	10.542	57	10.871	50	11.135	56	11.266	59	11.449	48
10.282	59	10.543	58	10.872	54	11.136	48	11.270	54	11.453	53
10.287	58	10.544	51	10.873	54	11.137	49	11.271	54	11.454	50
10.288	58	10.545	59	10.874	57	11.138	56	11.276	54	11.457	47
10.290	59	10.546	59	10.875	54	11.139	52	11.279	51	11.460	54
10.291	58	10.547	56	10.886	56	11.140	57	11.280	52	11.461	50
10.292	57	10.548	57	10.887	58	11.141	53	11.282	59	11.463	50
10.293	56	10.549	58	10.889	58	11.143	51	11.284	54	11.467	49
10.294	49	10.550	52	10.890	58	11.144	54	11.286	51	11.468	50
10.296	51	10.551	56	10.895	59	11.145	54	11.290	59	11.470	54
10.297	47	10.552	56	10.897	58	11.146	48	11.292	59	11.471	52
10.325	58	10.553	54	10.901	52	11.147	52	11.294	59	11.473	54
10.326	56	10.554	52	10.902	58	11.148	57	11.295	59	11.476	50
10.327	56	10.556	53	10.912	53	11.149	50	11.300	48	11.477	52
10.328	58	10.557	59	10.915	53	11.150	52	11.301	52	11.479	48
10.330	59	10.558	59	10.924	57	11.151	54	11.302	48	11.481	50
10.331	57	10.559	51	10.933	57	11.152	50	11.303	59	11.482	51
10.332	56	10.560	58	10.935	57	11.153	57	11.304	50	11.484	59
10.333	57	10.561	54	10.954	54	11.155	57	11.306	52	11.485	58
10.334	59	10.562	56	10.960	56	11.156	54	11.308	48	11.487	59
10.335	53	10.563	54	10.964	56	11.157	54	11.310	54	11.488	53
10.336	59	10.564	59	10.965	56	11.158	59	11.311	48	11.489	50
10.337	57	10.566	59	10.966	54	11.159	49	11.312	53	11.490	53
10.338	57	10.567	58	10.970	59	11.160	48	11.314	59	11.491	59
10.339	48	10.568	52	10.972	59	11.164	59	11.315	59	11.492	48
10.340	59	10.573	59	10.978	54	11.165	53	11.317	51	11.495	59
10.341	59	10.580	57	10.985	56	11.166	48	11.319	47	11.499	59
10.342	50	10.583	59	10.986	58	11.167	54	11.320	52	11.503	59
10.343	51	10.587	59	10.987	57	11.168	54	11.322	59	11.504	48
10.344	57	10.588	59	10.988	57	11.169	59	11.324	54	11.505	53
10.345	58	10.589	53	10.989	56	11.174	53	11.325	52	11.506	52
10.346	52	10.591	53	10.990	56	11.176	50	11.326	53	11.508	48
10.347	59	10.603	59	10.992	59	11.177	50	11.327	49	11.509	50
10.348	57	10.604	53	10.994	51	11.180	50	11.331	52	11.510	53
10.349	56	10.623	58	10.998	57	11.182	49	11.332	59	11.511	48
10.350	58	10.624	59	10.999	56	11.183	59	11.333	50	11.513	49
10.365	59	10.625	58	11.000	54	11.184	49	11.334	53	11.514	54
10.366	53	10.628	59	11.001	57	11.185	59	11.335	48	11.520	53
10.367	50	10.631	58	11.002	57	11.186	53	11.338	59	11.521	59
10.368	51	10.638	58	11.003	58	11.187	54	11.345	54	11.524	52
10.369	59	10.639	59	11.004	57	11.188	48	11.348	59	11.525	51
10.370	48	10.640	59	11.005	59	11.190	59	11.363	54	11.529	48
10.371	59	10.641	54	11.006	57	11.191	54	11.368	59	11.530	51
10.383	56	10.642	54	11.008	57	11.192	59	11.369	48	11.532	59
10.384	54	10.643	54	11.010	56	11.194	47	11.370	59	11.533	51
10.385	57	10.644	56	11.011	56	11.195	50	11.371	59	11.535	59
10.386	57	10.645	57	11.012	56	11.196	59	11.373	53	11.536	59
10.387	53	10.646	58	11.013	54	11.197	50	11.375	59	11.539	52
10.388	57	10.647	58	11.014	54	11.200	59	11.377	54	11.540	53
10.398	57	10.653	51	11.016	53	11.201	53	11.378	59	11.541	59
10.431	58	10.655	56	11.027	59	11.202	59	11.382	59	11.545	59
10.432	57	10.657	58	11.028	57	11.204	51	11.385	51	11.546	59
10.435	56	10.658	57	11.029	47	11.207	59	11.387	59	11.549	54
10.440	50	10.660	59	11.030	59	11.210	50	11.388	48	11.550	59
10.441	56	10.665	58	11.031	51	11.211	52	11.391	59	11.551	59
10.442	56	10.668	59	11.032	58	11.213	59	11.392	52	11.553	54
10.456	54	10.672	50	11.033	52	11.215	59	11.393	49	11.554	59
10.457	51	10.675	59	11.034	48	11.216	51	11.395	53	11.555	48
10.458	51	10.681	59	11.035	59	11.217	59	11.396	59	11.556	59
10.459	54	10.683	54	11.037	49	11.218	52	11.397	48	11.560	54
10.460	57	10.684	56	11.039	51	11.219	59	11.398	59	11.561	53
10.461	56	10.685	58	11.042	47	11.220	59	11.399	59	11.562	53
10.463	56	10.686	53	11.057	48	11.221	59	11.400	59	11.563	52
10.464	52	10.718	59	11.060	56	11.223	47	11.401	59	11.566	53
10.465	56	10.720	58	11.061	48	11.225	54	11.402	59	11.569	59
10.466	57	10.721	59	11.063	59	11.226	54	11.403	59	11.571	59
10.476	59	10.722	59					11.405	52	11.573	53
10.479	58	10.726	57							11.574	54
		10.727	56								

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.577	53	11.663	59	11.740	54	11.831	59	11.909	54	11.990	59
11.578	50	11.664	59	11.741	52	11.832	59	11.912	53	11.991	59
11.580	59	11.666	59	11.742	48	11.834	51	11.913	59	11.992	53
11.583	59	11.667	59	11.745	59	11.835	52	11.918	53	11.996	51
11.586	50	11.668	57	11.747	54	11.837	59	11.922	59	12.000	59
11.587	53	11.669	57	11.749	50	11.838	59	11.923	59	12.001	54
11.589	59	11.674	57	11.750	59	11.839	48	11.924	59	12.002	51
11.590	53	11.679	59	11.752	52	11.840	59	11.925	54	12.004	59
11.592	54	11.680	59	11.753	54	11.841	54	11.926	50	12.005	59
11.593	50	11.681	59	11.755	51	11.843	53	11.927	59	12.007	53
11.598	59	11.682	59	11.756	48	11.844	59	11.928	49	12.008	48
11.599	59	11.683	53	11.757	59	11.846	52	11.929	50	12.009	50
11.600	50	11.684	56	11.758	50	11.847	59	11.930	54	12.011	54
11.606	59	11.685	56	11.760	53	11.848	52	11.931	51	12.014	59
11.607	49	11.686	59	11.761	59	11.849	49	11.932	59	12.015	52
11.610	59	11.687	59	11.763	48	11.850	52	11.933	59	12.016	59
11.611	59	11.688	59	11.766	59	11.854	51	11.935	47	12.017	54
11.612	59	11.689	56	11.767	52	11.856	47	11.937	51	12.019	59
11.613	59	11.690	57	11.768	52	11.858	59	11.940	48	12.022	48
11.614	59	11.691	54	11.769	52	11.861	59	11.941	59	12.025	51
11.616	52	11.692	56	11.770	59	11.862	54	11.943	54	12.027	52
11.617	59	11.693	56	11.773	49	11.864	52	11.944	51	12.029	54
11.619	49	11.694	53	11.774	59	11.865	48	11.948	59	12.030	54
11.621	48	11.695	56	11.775	48	11.867	54	11.949	54	12.032	50
11.622	52	11.696	51	11.777	49	11.868	59	11.950	53	12.035	53
11.624	59	11.697	54	11.781	59	11.869	59	11.951	54	12.036	54
11.625	49	11.698	48	11.782	59	11.871	53	11.952	59	12.037	53
11.626	52	11.699	56	11.785	53	11.872	59	11.955	51	12.038	48
11.629	59	11.700	59	11.787	50	11.873	54	11.956	52	12.039	50
11.630	59	11.701	57	11.789	52	11.874	54	11.957	59	12.040	48
11.635	47	11.702	52	11.790	59	11.875	59	11.958	48	12.041	50
11.639	53	11.703	54	11.792	54	11.878	51	11.959	59	12.045	47
11.641	54	11.704	54	11.795	53	11.880	51	11.961	59	12.046	48
11.642	59	11.705	59	11.796	59	11.879	59	11.963	59	12.050	59
11.643	51	11.710	59	11.798	49	11.881	59	11.964	54	12.051	54
11.644	50	11.711	57	11.801	59	11.882	59	11.965	59	12.052	48
11.645	53	11.712	57	11.802	59	11.884	59	11.966	59	12.053	54
11.647	53	11.714	59	11.808	50	11.885	54	11.968	49	12.054	59
11.648	59	11.716	47	11.809	59	11.886	59	11.970	53	12.055	59
11.651	52	11.717	47	11.811	53	11.892	59	11.971	48	12.056	59
11.652	59	11.718	48	11.816	59	11.897	51	11.973	51	12.059	59
11.653	54	11.719	59	11.818	52	11.899	48	11.974	54	12.061	54
11.654	59	11.728	51	11.819	50	11.900	52	11.975	53	12.062	48
11.655	54	11.729	59	11.820	54	11.901	54	11.976	51	12.063	48
11.656	59	11.730	53	11.821	59	11.902	49	11.977	59	12.064	59
11.657	59	11.735	59	11.824	59	11.903	48	11.978	59	12.065	54
11.658	54	11.736	59	11.826	59	11.905	48	11.979	54	12.066	59
11.659	52	11.737	54	11.827	59	11.906	53	11.982	53	12.070	59
11.660	59	11.738	51	11.828	52	11.907	47	11.984	50	12.072	51
11.661	49	11.739	54	11.829	52	11.908	59	11.987	47	12.074	59
11.662	57										

Société Normande d'Energie et de Vapeur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3386.

Avis de remboursement anticipé des obligations 5 0/0 1941.

Conformément aux modalités d'émission, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 26 janvier 1959 de rembourser par anticipation, le 20 mars 1959, la totalité des obligations 5 0/0 1941 de 2.000 F nominal restant à amortir à cette date.

Le remboursement des obligations sera effectué à la date du 20 mars 1959 pour la valeur nominale des titres, soit 2.000 F, contre remise :

Des certificats nominatifs estampillés des coupons n°s 35 et 36 représentant les intérêts échus les 20 septembre 1958 et 20 mars 1959 mis en distribution ensemble le 20 septembre 1958, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 20 octobre 1948 ;

Des obligations au porteur munies des coupons n°s 37 à 50 (échéances 20 septembre 1959 au 20 mars 1966),

aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Comptoir national d'escompte de Paris.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 1.920 F ; prime de remboursement, 80 F.

Conventions franco-étrangères. — Montant de la taxe proportionnelle relative à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 9,60 F, lorsque l'exonération est totale

Le conseil d'administration.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

7	(58)	987	(58)	3.106	(56)	4.499	(58)	5.309	(58)
21	(58)	988	(58)	3.483	(55)	4.502	(47)	5.339	(58)
33	(55)	1.002	(58)	3.488	(58)	4.503	(47)	5.341	(56)
35	(54)	1.010	(58)	3.653	(58)	4.505	(58)	5.362	(56)
426	(58)	1.030	(58)	3.863	(58)	4.567	(58)	5.384	(53)
511	(53)	1.170	(58)	3.906	(58)	4.568	(53)	5.387	(58)
530	(58)	1.181	(56)	3.907	(58)	4.609	(58)	5.409	(58)
539	(58)	1.183	(58)	3.933	(55)	4.811	(58)	5.444	(58)
606	(55)	1.250	(58)	3.968	(53)	4.814	(53)	5.495	(53)
635	(58)	1.407	(58)	4.129	(54)	4.817	(58)	5.638	(58)
639	(55)	1.413	(58)	4.134	(58)	4.901	(58)	5.717	(58)
798	(58)	1.530	(58)	4.147	(58)	4.905	(58)	5.872	(58)
844	(54)	1.587	(58)	4.270	(58)	4.908	(53)	5.879	(53)
846	(53)	3.063	(58)	4.443	(54)	4.926	(56)	5.881	(58)
949	(58)	3.080	(58)	4.498	(58)	5.021	(58)	5.893	(58)

ETABLISSEMENTS RUBY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : VOIRON (ISÈRE)

Registre du commerce : Grenoble n° 54-B 220.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations, a racheté en Bourse 80 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er mars 1959.

Il ne sera donc procédé cette année à aucun tirage au sort.

Les amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » des 1er et 2 mars 1943.)

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines.

Par pétition en date du 20 janvier 1959, M. Granjon (Denis), directeur général de la Compagnie française des minerais d'uranium, agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines pour uranium.

Le permis de recherches sollicité est délimité par le polygone A B C D E F G dont les sommets sont définis comme il suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Julianges :

X = 676,70 Y = 292,70

Sommet B. — Borne indiquant la limite des départements de la Lozère et du Cantal, sur la route D 50 allant du Malzieu à Lorcières :

X = 675,5 Y = 293

Sommet C. — Borne indiquant la limite des départements de la Lozère et de la Haute-Loire, sur la route nationale n° 589 allant de Saint-Chély à Saugues :

X = 683,80 Y = 295,80

Sommet D. — Angle Sud de la maison d'habitation appartenant à M. Loubat (Firmin), sise au lieudit « La Vachelerie », commune de Paulhac, n° 10 de la section B du cadastre :

X = 684,05 Y = 293,55

Sommet E. — Calvaire de la Croix-de-Faux (commune de Paulhac) :

X = 680,65 Y = 293,70

Sommet F. — Centre du pont de Liconesse par lequel la route n° 589 de Saint-Chély à Saugues traverse le ruisseau du Crouzet :

X = 680,55 Y = 289,85

Sommet G. — Centre du pont du moulin du Rat par lequel la route D 47 du Malzieu à Lorcières traverse le ruisseau de la Vacheresse :

X = 676,90 Y = 290,35

Les côtés AB, CD, DE, EF, FG, GA sont des segments de droite. Le côté BC est une ligne courbe constituée par la limite entre les départements de la Lozère et les départements du Cantal et de la Haute-Loire.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle approximative de 27,56 kilomètres carrés entièrement située dans le département de la Lozère et portant sur partie ou totalité des communes de Saint-Privat-du-Fau, Julianges, Paulhac (en Margeride).

Une enquête sur cette demande sera ouverte pendant une durée d'un mois, à partir de l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations éventuelles et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

Mende, le 9 février 1959.

Le préfet,
L. Seguy.

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines.

Par pétition en date du 20 janvier 1959, M. Granjon (Denis), directeur général de la Compagnie française des minerais d'uranium, agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines pour uranium.

Le permis de recherches sollicité est délimité par le polygone A B C D E F G dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Lajo :

X = 686,00 Y = 282,65

Sommet B. — Centre du pont d'Espouzolles par lequel le chemin V. O. n° 5, allant de Saint-Chély à Chassignoles, traverse le ruisseau de Chandaison :

X = 677,05 Y = 276,95

Sommet C. — Centre du pont de Civergol par lequel la route n° 589, de Saint-Chély à Saugues, traverse le ruisseau de Chandaison :

X = 677,55 Y = 279,65

Sommet D. — Intersection de l'axe de la route D 4 allant de la R. N. 9 au Malzieu et de l'axe du chemin desservant le hameau d'Orfeuille :

X = 674,4 Y = 286,1

Sommet E. — Centre du pont de Crossac par lequel la route D 47, allant de Lorcières au Malzieu, traverse le ruisseau du Crouzet :

X = 677,625 Y = 287,20

Sommet F. — Intersection de l'axe de la route n° 589 allant de Saint-Chély à Saugues et de l'axe du chemin V. O. allant à Montchabrier :

X = 679,30 Y = 285,20

Sommet G. — Clocher de l'église de Mialanes :

X = 684,55 Y = 285,40

Lesdites limites renferment une étendue superficielle approximative de 66,96 kilomètres carrés, entièrement située dans le département de la Lozère, et portant sur partie ou totalité des communes de Lajo, Malzieu-Forain, Malzieu-Ville, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint-Pierre-le-Vieux, Prunières.

Une enquête sur cette demande sera ouverte pendant une durée d'un mois, à partir de l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations éventuelles et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

Mende, le 9 février 1959.

Le préfet,
L. Seguy.

AVIS

Demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 22 janvier 1959, complétée le 12 février 1959, M. Jacques Benezit, président directeur général de la Compagnie française des pétroles d'Algérie (C. F. P. A.), agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Alger, 126 *ter*, rue Michelet, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis d'Issendjel », portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 1.550 kilomètres carrés environ.

Par pétition en date du 23 janvier 1959, M. Jean Jarlier, président directeur général de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétroles (Safrep), agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis d'Issendjel », portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 4.500 kilomètres carrés environ.

Par pétition en date du 26 janvier 1959, M. Joseph Huré, président de la Société des pétroles de Valence (S. P. V.), agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Paris (8e), 21, rue de la Bienfaisance, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 10.306 kilomètres carrés environ.

Ces demandes portent, en partie, sur des surfaces situées à l'intérieur du périmètre de la demande ayant fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française en date du 7 décembre 1958, présentée le 27 novembre 1958 par M. Jean Majorelle, président directeur général de la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières (Francarep), agissant au nom et pour le compte de ladite société.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur ces demandes sera ouverte du 24 février 1959 au 23 mars 1959 inclus.

Un exemplaire de chacune de ces demandes, avec ses annexes, et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 31, rue de Bassano, à Paris (8e), où le public pourra en prendre

connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 mars 1959.

Les demandes en concurrence, qui ne pourront porter que sur des surfaces situées à l'extérieur du périmètre de la demande précitée du 27 novembre 1958, devront être constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957 et être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 avril 1959, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes, à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes, 21, rue La Boétie, Paris (8e) ;

Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie certifiée conforme à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, 31, rue de Bassano, Paris (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jacques Benezit, 125 *ter*, rue Michelet, à Alger, à M. Jean Jarlier, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e), et à M. Joseph Huré, 21, rue de la Bienfaisance, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise devra être adressé à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e), pour être joint au dossier de l'enquête.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 5 février 1959, M. Louis Eyssautier, président directeur général de la Compagnie de participations, de recherches et d'exploitations pétrolières (Coparex), agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (8e), 1, rue d'Astorg, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de quatre ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 1.670 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 24 février 1959 au 23 mars 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande, avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité, sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 31, rue de Bassano, Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées à l'ingénieur en chef des mines chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 mars 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 avril 1959, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes, à la délégation générale de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e) ;

Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'O. C. R. S. ;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie certifiée conforme à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, Paris (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Louis Eyssautier, 1, rue d'Astorg, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise devra être adressé à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 31, rue de Bassano, à Paris (8e), pour être joint au dossier de l'enquête.

Préfecture du Cantal.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et substances connexes.

Par pétition sur timbre en date du 23 décembre 1958, M. Pierre-Maurice Deletang, demeurant à Egletons (Corrèze), président directeur général de la société Union minière et pétrolifère du Centre (U. M. I. P. E. C.), société anonyme, à Ayen (Corrèze), agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes portant sur partie du département du Cantal.

Les limites de ce permis sont déterminées par le périmètre d'un polygone A B C D E A, à côtés rectilignes, dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Laroquebrou.

Sommet B. — Pompidour, pignon N 30 W du bâtiment situé sur la parcelle 166, section E, de la commune de Glénat, appartenant à M. Lavigne (Albert), demeurant à Pompidour.

Sommet C. — L'Escazals, pignon N 80 W du bâtiment situé sur la parcelle 619, section F, de la commune de Siran, appartenant à M. Capmot (Louis), demeurant à la Remise, commune de Siran.

Sommet D. — Roudette, pignon N-S du bâtiment situé sur la parcelle 309, section F, de la commune de Siran, appartenant à Mme veuve Issolier (Jean), demeurant à Roudette.

Sommet E. — Le Teil, pignon N 80 E du bâtiment situé sur la parcelle 166, section A, de la commune de Siran, appartenant à M. Colomb (Firmin), demeurant aux Eyzies (Dordogne).

La superficie comprise à l'intérieur de ces limites est d'environ 35 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 9 février 1959 au 11 mars 1959.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture du Cantal, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Cantal, soit adressées par lettre recommandée au préfet du Cantal.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Cantal avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 11 mars 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture du Cantal avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 1959.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la société anonyme Union minière et pétrolifère du Centre (U. M. I. P. E. C.), à Ayen (Corrèze), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet du Cantal.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture du Cantal huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant cette durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux d'annonces légales.

Aurillac, le 20 janvier 1959.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
LOUIS ANDRÉ.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Union familiale scolaire de Megève et Demi-Quartier.** But : faciliter la fréquentation scolaire par tous moyens appropriés et en particulier par des ramassages automobiles. Siège social : mairie de Megève (Haute-Savoie).

17 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association locale des aides familiales rurales de Marcilloles.** But: aide aux familles. Siège social: salle de la mairie, Marcilloles.

19 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Basse-Terre. **Association familiale catholique de Saint-Louis.** But: grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: salle paroissiale Saint-Paul, Saint-Louis.

19 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Union culturelle des étudiants gabonais de Poitiers.** But: grouper les étudiants gabonais pour défendre leurs intérêts matériels et moraux, veiller à leur bonne tenue et faire connaître le Gabon par des échanges de vues amicaux. Siège social: 1, rue Roche-d'Argent, Poitiers.

22 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amis du conservatoire de musique de Valence.** But: soutenir par tous les moyens l'activité du conservatoire de musique. Siège social: annexe de l'hôtel de ville, Valence.

23 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union des œuvres de la région havraise pour l'aide aux vieillards.** But: grouper les œuvres et services sociaux dont l'action est axée, à des degrés divers, en faveur des vieillards, en vue de coordonner leurs efforts, de compléter l'action de chacune d'elles par une entraide mutuelle et d'animer en commun, à l'intention desdits vieillards, un service d'aide matérielle et morale. Siège social: 16, rue Dupleix, le Havre (Seine-Maritime).

23 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Hot-Club de Mazamet.** But: faire connaître et apprécier la musique de jazz; défendre les intérêts de cette musique et de ses musiciens, la répandre par ses moyens d'action et connaissances techniques. Siège social: chez M. Max Farenc, président, Mazamet (Tarn).

26 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Caisse de chômage partiel du personnel de la Société anonyme des coutils de Laval et la Mayenne.** But: verser, dans la mesure de ses ressources, des indemnités à ceux de ses adhérents qui se trouveraient en chômage involontaire par suite de manque de travail. Siège social: 158, rue Victor-Boissel, Laval.

26 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Club hippique de la Vallée-Verte.** But: faire pratiquer l'équitation et donner le goût du cheval dans notre région de Vaucluse. Siège social: chez M. Georges Jean, Saint-Didier (Vaucluse).

27 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Var. **Centre de comptabilité et d'économie rurale du Var.** But: amélioration du niveau économique et social des exploitations agricoles par la diffusion des disciplines de gestion. Siège social: 13, rue de l'Observance, Draguignan.

27 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Guingamp Camera-Club.** But: encourager le développement de la technique et de l'art cinématographiques dans l'amateurisme. Siège social: mairie de Guingamp (Côtes-du-Nord).

27 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bouira. **Amicale des policiers de Bouira.** But: grouper les policiers de Bouira; entretenir, favoriser leurs relations amicales; distraire, instruire et éduquer les adhérents. Siège social: commissariat de sécurité publique de Bouira (département de Tizi-Ouzou).

27 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Comité des bonnes œuvres d'Avessac.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles. Siège social: mairie d'Avessac (Loire-Atlantique).

28 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Société de pétanque du Château et de l'Airette.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café de l'Univers, faubourg Gambetta, Aubenas.

28 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Connaissances sous-marines, centre d'études, de recherches et d'exploitations.** But: fournir à ses membres les moyens nécessaires pour effectuer toutes recherches sous-marines. Siège social: 145, boulevard Saint-Germain, Paris.

28 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Aubin-des-Bois.** But: subvenir aux frais des fêtes, sorties, concours ayant pour but le perfectionnement du corps. Siège social: à la mairie de Saint-Aubin-des-Bois.

28 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Caisse des écoles publiques de Montaigut-sur-Save (Haute-Garonne).** But: créer le bien-être et le confort des élèves. Siège social: mairie de Montaigut-sur-Save.

29 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce de Seine-et-Marne (A. S. S. E. D. I. C.).** But: toutes études et recherches concernant l'emploi dans l'industrie et le commerce de Seine-et-Marne; gestion d'une caisse paritaire de chômage en application de la convention nationale du 31 décembre 1958. Siège social: hôtel de ville, Melun.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité d'intérêts des lotissements de la Sartan et de la Boudinière.** But: défense des intérêts des habitants de ces deux agglomérations. Siège social: bar de la Boudinière, 3, boulevard de la Boudinière, Marseille.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Pétanque sportive montéchoise.** But: pratique du sport boules de pétanque. Siège social: café Notre-Dame, Montech.

31 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Centre éducatif de la Monnaie.** But: formation morale et physique des enfants et de la jeunesse; organisation des loisirs et, en général, tous mouvements d'éducation populaire. Siège social: ensemble Robert-Martin, quartier de la Monnaie, Romans.

MODIFICATIONS

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Association des maisons familiales de vacances populaires de Saint-Etienne** transfère son siège social du 20, rue de la Bourse, au 3, rue Désiré-Claude, Saint-Etienne.

19 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. La Fédération autonome bouliste Gironde-Nord change son titre, qui devient **Fédération autonome du jeu de pétanque.** Siège social: café Fabiet, Saint-Christoly-de-Blaye (Gironde).

28 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. L'Association départementale des auberges de jeunesse de la Haute-Marne, section de la Fédération unie des auberges de jeunesse, change son titre, qui devient **Association départementale des auberges de jeunesse de la Haute-Marne, section de la Fédération unie des auberges de jeunesse, Fédération française des auberges de jeunesse, Fédération nationale des auberges de jeunesse (Mouvement laïque des auberges de jeunesse et du plein air), Union française des auberges de jeunesse, Auberges françaises de la jeunesse.** Siège social: 46, rue François-Ier, Saint-Dizier (Haute-Marne).

29 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association médico-sociale et culturelle du lotissement du Maroc, à Pierrefitte (Seine),** transfère son siège social du 28, avenue de la Concorde, au 53, rue Jules-Chatenay, Pierrefitte.

29 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Patronage Notre-Dame de Bellac.** Additif au but: création et gestion d'un camp et d'une colonie de vacances et composition du conseil d'administration. Siège social: 18, rue Ledru-Rollin, Bellac (Haute-Vienne).

29 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement interprofessionnel auxiliaire du logement (G. I. A. L.)** transfère son siège social du 174, boulevard Saint-Germain, Paris, au 254, boulevard Saint-Germain, Paris.

30 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. La Société populaire de lecture de Chappes change son titre, qui devient **Société de lecture et d'éducation populaire de Chappes.** Siège social: mairie de Chappes (Allier).

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des parents d'élèves du lycée Victor-Duruy** transfère son siège social du 10, avenue de Villars, Paris, au 71, avenue de Breteuil, Paris.

6 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Amicale des anciens élèves stéphanois de l'Institut Victor-de-Laprade** transfère son siège social du 14, rue Gérentet, Saint-Etienne, au 9, place de l'Hôtel-de-Ville (cercle de l'Union), Saint-Etienne.

7 février 1959. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'Union sportive caennaise de la Butte change son titre, qui devient **Maison des sports et loisirs de la Butte.** Additif au but: sports et loisirs culturels des jeunes. Siège social: 33, rue Louis-Lechatellier, Caen.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1959 : page 1680, 2e colonne, 6e insertion, Association amicale des professeurs du Conservatoire national supérieur de musique. Siège social: au lieu de: « 16, rue de Madrid », lire: « 14, rue de Madrid ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.